

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 mai 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2, 11 et 25 avril 2024.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1249746003

Octroi d'un contrat à la firme Hut Architecture inc., visant la fourniture de services professionnels pour la réfection du bâtiment Bain Lévesque pour une dépense totale de 810 844,66 \$, taxes incluses, comportant des contingences au montant de 97 301,36 \$ et des incidences de 64 867,57 \$, dans le cadre de l'appel d'offres public DSARCCG54-24-03 - (Un soumissionnaire conforme).

District(s) : Jeanne-Mance

20.02 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1243945006

Octroi d'un contrat de 309 857,63 \$, taxes incluses, à la firme Les Entreprises Géniam, pour le projet de déconstruction de la maison du jardinier située au 60, rue Milton, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 433 800,68 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, dans le cadre de l'appel d'offres public DSARCCG54-24-02 - (Deux soumissionnaires conformes).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247617001

Octroi d'un contrat à la firme Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de planage et de revêtement de la rue Rivard, entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est, et la construction de dos d'âne sur diverses rues, pour un montant de 316 284,96 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 342 889,00 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 26 604,05 \$ et les contingences de 28 753,18 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public DDTET54-24-02 - (Six soumissionnaires - cinq soumissionnaires conformes).

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318005

Octroi d'un financement maximal et non récurrent de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Jeanne-Mance

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243945005

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 9 450 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249234001

Octroi d'un soutien financier maximal de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin », et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : DeLorimier

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1244932002

Octroi d'une contribution financière maximale de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Jardins pour tous, afin d'assurer la propreté du projet d'agriculture urbaine qui se trouve aux abords du jardin Notman, au coin des rues Milton et Clark, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Jeanne-Mance

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1243945004

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société d'Histoire du Plateau-Mont-Royal, pour l'embauche d'un ou d'une archiviste, pour le traitement de fonds d'archives et approbation du projet de convention à cet effet.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249518003

Octroi d'un soutien financier aux organismes Jardin Rivard, Jardin communautaire Mile-End et Jardin communautaire De Lorimier, pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet, pour la période du 7 mai au 1^{er} novembre 2024.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318004

Demande au conseil de la ville de prolonger les heures d'admission dans les commerces durant les promotions commerciales des Sociétés de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1249248004

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249331002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318006

Ordonnances relatives aux promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'édition 2024.

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768005

Ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche Est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Fabre.

District(s) : DeLorimier

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768004

Ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche de l'approche Est et de virage à droite de l'approche Ouest, de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi, à l'intersection de la rue Masson et de la rue Chabot.

District(s) : DeLorimier

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768003

Ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi, de l'approche Est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Chambord.

District(s) : DeLorimier

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768002

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford, à l'intersection de la rue Parthenais.

District(s) : DeLorimier

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246235004

Ordonnance édictant une modification quant aux conditions et à la forme de l'émission des permis de stationnement réservé au secteur 294 pour les véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire.

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246235003

Ordonnance édictant la gratuité pour l'émission de la vignette 294 destinée aux organismes à but non lucratif, qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables.

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249833005

Ordonnance autorisant l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, du 7 mai au 15 novembre 2024.

District(s) : Jeanne-Mance

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1242583002

Adoption du second projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247894001

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés, soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent, à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

District(s) : Mile-End

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894008

Adoption du second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'ajout de quatre logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements, situé au 3512, rue Durocher, en dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

District(s) : Jeanne-Mance

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398003

Adoption du second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant », pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

District(s) : Mile-End

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247894003

Adoption du second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, pour le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : Mile-End

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240001

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte pour un revêtement métallique, et ce, en dérogeant aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), pour l'immeuble situé au 5305, rue Drolet.

District(s) : Mile-End

40.16 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398006

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), afin d'autoriser un usage conditionnel de la famille « habitation » au niveau inférieur au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé au 4535 à 4539, rue Saint-Denis, en dérogation à l'article 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : Jeanne-Mance

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1248863005

Demande au Directeur de l'état civil de désigner Madame Marianne Giguère, conseillère de la ville du district de De Lorimier, pour agir à titre de « célébrant compétent », afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1249746003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la firme Hutte Architecture inc., visant la fourniture de services professionnels pour la réfection du bâtiment Bain Lévesque – Dépenses totale de 810 844,66 \$ taxes incluses (contrat : 648 675,73 \$ + contingences 97 301,36 \$ + incidences 64 867,57 \$) – Appel d'offres public AO DSARCCG54-24-03 (01 Soumissionnaire conforme).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'octroyer un contrat de 648 675,73 \$ taxes incluses à la firme Hutte Architecture inc, pour des honoraires professionnels du projet de réfection du Bain Lévesque.

D'autoriser une dépense totale de 810 844,66 \$ toutes taxes incluses, comprenant les contingences de 15% et les incidences de 10%, afin de réaliser l'ensemble du projet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-22 15:44

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249746003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la firme Hutte Architecture inc., visant la fourniture de services professionnels pour la réfection du bâtiment Bain Lévesque – Dépenses totale de 810 844,66 \$ taxes incluses (contrat : 648 675,73 \$ + contingences 97 301,36 \$ + incidences 64 867,57 \$) – Appel d'offres public AO DSARCCG54-24-03 (01 Soumissionnaire conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment Bain Lévesque situé au 955 rue Marie-Anne est une piscine publique de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un bâtiment d'un seul étage plus un sous-sol, et un étage mécanique. Le bâtiment dans sa forme actuelle a été reconstruit en 1999 où une grande partie du bâtiment d'origine de 1908 a été démolie. L'enveloppe du bâtiment existante a été entièrement démolie sur toutes les façades du bâtiment existant jusqu'au mur de fondation d'origine en moellon. L'arrondissement souhaite réaliser dans un avenir à court terme des travaux rendus nécessaires sur l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment Bain Lévesque en raison des symptômes apparents observés concernant une détérioration prématurée des composantes architecturales de l'enveloppe du bâtiment qui pose un problème de sécurité des usagers.

À la suite d'un rapport sur l'enveloppe réalisé en 2022 par la firme WSP et sur la structure du bassin de la piscine (2023), des investissements sont rendus nécessaires en raison de la vétusté des installations en place,. L la partie supérieure des murs de l'enceinte du bassin présente des défaillances majeures de conception et de réalisation de l'étanchéité à l'air ce qui a eu pour conséquence la corrosion et l'effondrement des soffites du toit en tôle du côté Ouest et Est. Les murs en béton du bassin de la piscine présentent plusieurs fissures profondes et du délaminage à certains endroits.

Un appel d'offres public portant le numéro DSARCCG54-24-03 a été publié pour l'acquisition des services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et en électricité ainsi qu'en structure, en vue d'effectuer la réfection majeure du Bain Levesque. Ces services devront investiguer les installations pour planifier les travaux de réfection.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal "Le Devoir", et sur le Système électronique

d'appel d'offres (SEAO) durant 33 jours calendriers, soit du 7 mars 2024 au 8 avril 2024. Dans cette période, un seul addenda a été publié sans impact sur les prix.

No de l'addenda	Date de publication	Contenu
1	25-mars-24	Publication de l'étude de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0580 - 16 mai 2016 Approuver un projet de convention par lequel Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 707 579,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-14862) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE17 1320 - 9 août 2017 Accorder un contrat à Les Constructions A.G.L.P. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Bain Lévesque (0302) situé au 955 rue Marianne Est dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal - Dépense totale de 670 534,20\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5923 (9 soum.)

DESCRIPTION

Les objectifs du mandat sont :

- o Réfection des équipements en mécanique-ventilation
- o Réfection des toitures et des débords
- o Remplacement de la fenestration
- o Réfection des sections de mur-rideau
- o Remplacement complet des parements de pierres et maçonnerie
- o Remplacement des mastics
- o Dalle structurale de la plage et des murs du bassin est démolie et reconstruite à neuf
- o Radier dalle conservé ou démoli selon les professionnels
- o Démolition et reconstruction murs du bassin + allocation budgétaire à prévoir pour tenir compte des travaux d'excavation et possiblement de reprise en sous-œuvre
- o Recommandations sur l'état des équipements en mécanique-ventilation pour une amélioration des systèmes électromécaniques

Les phases et livrables prévus sont :

1- Planification/Analyse des données/Concept final :

- Plan de travail et Rapport d'étape

2- Esquisse /Plans Préliminaires :

- Dossier préliminaire
- Estimation des coûts de Classe C - Uniformat II, niveau 3
- Estimation du coût des travaux de construction Uniformat II, niveau 3 de Classe B;
- Dossier CCU

3- Documents d'appel d'offres (avancement 50 %)

- Émission du livrable - Dossier définitif à 50 %

4- Documents d'appel d'offres (avancement 90 %)

- Émission du livrable - Dossier définitif à 75 %

5- Documents d'appel d'offres finaux (avancement 100 %)

- Émission du livrable - Dossier définitif à 100 % - Plans et devis définitifs et estimation classe A1

- Émission du livrable - Livraison plans et devis pour demande de permis et soumission

JUSTIFICATION

Six firmes ont pris le cahier des charges :

- Architecture Evoq inc.
- Cohésio Architecture inc.
- Héloïse Thibeau Architecte inc.
- Hut Architecture inc.
- Ruccolo + Faubert Architectes inc.
- WSP Canada inc.

Une seule soumission a été déposée : Hutte Architecture inc. Toutes les firmes qui n'ont pas déposé de soumissions, n'ont pas donné de raisons.

La soumission déposée a été analysée par un comité de sélection le 16 avril 2024 qui a évalué la validité et la conformité de la soumission.

Hutte Architecture inc. est la firme que le comité de sélection a recommandée comme adjudicataire ayant obtenu le pointage requis.

Le montant de la soumission est suivant 648 675,73 \$ incluant les taxes.

La soumission présentée par Hutte Architecture inc est supérieure d'environ 12,84 % à la plus récente estimation préliminaire réalisée à l'interne. Des contingences de 15 % et des incidences de 10% sont ajoutées au prix soumis.

La différence entre l'estimation préliminaire et l'estimation du professionnel peut s'expliquer par la profondeur et les détails des études pour établir la soumission ainsi que la prise en compte des projections d'indexation des coûts.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
<u>Hutte Architecture inc</u>	79	79	648 675,73 \$	97 301,36 \$	745 977,09 \$
Dernière estimation réalisée			574 875,00 \$	86 231,25 \$	661 106,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					73 800,73 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					12,84%

Une analyse de la conformité administrative a été effectuée, la firme Hutte Architecture respecte les exigences de l'appel d'offres public.

Nous recommandons d'accorder à la firme Hutte Architecture inc le contrat d'honoraires professionnels, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'établissement des plans de

construction et le suivi des travaux du projet de réfection du Bain Lévesque dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense allouée au projet sera imputée au PTI.

Le montant total de la dépense est de 810 844,66 \$, contingences, incidences et taxes incluses pour le contrat numéro DSARCCG54-24-03 qui doit être imputé comme suit :

Fournisseur	Montant du contrat taxes incluses	Contingences (15%) taxes incluses	Incidences (10%) taxes incluses	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total
Hutte Architecture inc.	648 675,73 \$	97 301,36 \$	64 867,57 \$	28 209,43 \$	56 277,80 \$	810 844,66 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne serait pas octroyé, des enjeux très sérieux de dégradation prématurée du bâtiment et de sécurité des usagers doivent être pris en compte, nous recommandons vivement l'octroi du contrat aux professionnels afin de lancer les travaux de réfection le plus rapidement possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier du projet est le suivant :

printemps - été 2024 : analyse et esquisse préliminaire
automne - hiver - préparation des documents de l'appel d'offres des travaux
hiver-printemps 2025 - lancement de l'appel d'offres des travaux
printemps - été 2025 - début des travaux

Octroi du contrat de services professionnels	mai-24
Phase N° 1 – Planification/Analyse des données/Concept final	mai à juil 2024
Phase N° 2 – Esquisse /Plans Préliminaires	août à sept 2024
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 50 %)	oct-24
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 90 %)	nov-24
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres finaux (avancement 100 %)	déc-24
Période d'appel d'offres pour travaux Janvier à	févr-25

Octroi du contrat de construction	mars-25
Phase N° 4 – Exécution des travaux	avril-25 à avril-26

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah LOUAFI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Stéphanie-Anne GARON
conseiller(ere) en aménagement- c/e

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1243945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 309 857,63 \$, taxes incluses, à la firme Les Entreprises Géniam, pour le projet de déconstruction de la maison du jardinier située au 60 rue Milton (appel d'offres public DSARCCG54-24-02, deux (2) soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale à cette fin de 433 800,68 \$ toutes taxes incluses, incluant des contingences de 20% et des incidences de 20%. Octroyer également un contrat à la firme Arkéos inc, au montant de 17 081,54 \$ taxes incluses, payable à même les incidences citées précédemment, pour assurer l'inventaire et la supervision archéologiques requis dans le cadre de ce projet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'octroyer un contrat de 309 857,63 \$ taxes incluses à la firme Les Entreprises Géniam, pour le projet de déconstruction de la maison du jardinier situé au 60 rue Milton.

D'octroyer un contrat de 17 081,54\$ taxes incluses à la firme Arkéos pour assurer l'inventaire et la supervision archéologiques requis dans le cadre de ce projet.

D'autoriser une dépense totale de 433 800.68 \$ toutes taxes incluses, comprenant les contingences de 20% et les incidences de 20%, afin de réaliser l'ensemble du projet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-22 13:56

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 309 857,63 \$, taxes incluses, à la firme Les Entreprises Géniam, pour le projet de déconstruction de la maison du jardinier située au 60 rue Milton (appel d'offres public DSARCCG54-24-02, deux (2) soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale à cette fin de 433 800,68 \$ toutes taxes incluses, incluant des contingences de 20% et des incidences de 20%. Octroyer également un contrat à la firme Arkéos inc, au montant de 17 081,54 \$ taxes incluses, payable à même les incidences citées précédemment, pour assurer l'inventaire et la supervision archéologiques requis dans le cadre de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

Historique de la « Maison du jardinier »

Le bâtiment, situé dans le jardin boisé de la Maison Notman, a été construit en 1952. Depuis 1991, le 60, rue Milton a changé plusieurs fois de propriétaires et a fait l'objet de différents projets de développement immobiliers qui n'ont jamais vu le jour.

La mobilisation de citoyennes et de citoyens, ainsi que celle d'organisations comme le [Conseil du patrimoine culturel du Québec \(CPCQ\)](#) et le [Conseil du patrimoine de Montréal](#) ont en outre permis de conserver la vocation du site.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal se sont portés acquéreurs en 2018 du 60, rue Milton afin d'assurer la protection et la mise en valeur de son patrimoine.

Des études menées afin de prendre une décision éclairée sur l'avenir du bâtiment conclues de l'état de vétusté avancé de cet ouvrage, notamment;

En juin 2021, un audit évaluant la qualité de l'immeuble a été réalisé. Les conclusions sont les suivantes:

- Les murs de fondations et porteurs présentent des fissures à plusieurs endroits
- Le balcon en bois côté Est de la maison est en mauvais état et présente des signes de pourriture.
- Les composantes de l'enveloppe du bâtiment, tels que les fenêtres et le toit, sont en très mauvais état et doivent être remplacées.
- Les finis des murs intérieurs sont dans un état de détérioration avancée.
- Les plafonds intérieurs sont dégradés et risquent de se détacher à tout moment.
- Il y a une forte présence de moisissures aux murs, plafonds et au sol.
- La caractérisation des matériaux démontre également la présence de plomb et d'amiante.
- Le réseau et les équipements de plomberie sont à remplacer.
- Le réseau de drainage sanitaire et pluvial est à remplacer.
- La distribution électrique intérieure est désuète et les appareils sont en état de détérioration avancée.
- La clôture est endommagée à plusieurs endroits, ce qui favorise l'intrusion.
- L'éclairage autour du bâtiment est manquant ce qui favorise l'intrusion.

- Les briques de la cheminée s'effritent et tombent ce qui pourrait constituer un danger.
- Le terrain entourant le bâtiment est à l'abandon, la végétation est envahissante ce qui empêche d'avoir une visibilité sur le terrain.

Nonobstant l'état du bâtiment, les éléments suivants sont également importants à considérer dans cette décision:

- La détérioration de l'apparence architectural et du caractère esthétique du site;
- La qualité de vie du voisinage;
- Les coûts d'une restauration;
- Les risques pour le public;
- Le projet de remplacement;

La déconstruction du bâtiment semble donc la meilleure option. Cette orientation a été validée par le Conseil du patrimoine de Montréal.

Le projet d'ensemble vise également un objectif de sécurité pour l'élimination des éléments à haut potentiel de risque et ainsi redonner à la population des lieux sécuritaires qu'ils auront envie de fréquenter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

 Sommaire #1174962008 (CA18250010) Acquisition du lot.

 Sommaire #1184962001 (CE180314) Virement de crédit pour l'acquisition du lot.

GDD #2229690003 et GDD #2227045003 Octroi de contrat de services professionnels en architecture à la firme LPS Architecture&Gestion inc.

GDD #2237045001 Octroi de contrat de services professionnels en gestion des contaminants à la firme Gesfor.

DESCRIPTION

Description des travaux :

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- Installation du chantier, protection des arbres et zones du Jardin, enlèvement de clôture adjacente à la maison et obturation des réseaux (eau, gaz, et égout) à la limite de la propriété;
- Décontamination fongique des espaces contenant de la moisissure;
- Décontamination des éléments contenant de la peinture à base de plomb;
- Désamiantage de tous les éléments dont les matériaux sont identifiés comme matériaux contenant de l'amiante;
- Déconstruction de toutes les composantes de la maison hors sol (Toit, planchers, murs extérieurs, cheminée, cloisons, portes et fenêtres et toute autre composante et aussi tout possible meuble fixe ou amovible laissé dans la maison);
- Déconstruction de toutes les installations électriques et mécaniques;
- Recherches archéologiques au moment du démantèlement des fondations, dalles sur sol et socles en béton des poteaux de clôture;
- Déconstruction de toutes les composantes sous le sol (murs de fondations, réseaux de drainage, pluviale, etc.) ;
- Gestion et élimination des déchets de déconstruction et nettoyage de chantier;
- Installation d'un conteneur pour les déchets d'amiante et un autre conteneur de déchets non contaminés;
- Fournir les branchements temporaires (eau, électricité) à la réalisation des travaux;
- Installation d'un réservoir d'eau chaude afin d'alimenter en eau chaude les douches de décontamination;
- Fourniture et pose de la nouvelle section de clôture à l'endroit de la déconstruction de la maison ainsi que de nouveaux poteaux pour la réinstallation de la clôture déjà enlevée;
- Remblayage de la partie excavée après déconstruction des fondations;
- Enlèvement des installations de chantier et les protections installées autour des arbres;
- Le ragréage des surfaces du jardin, trottoir, chaussée, etc., le cas échéant.

Le processus d'appel d'offres public n° DSARCCG54-24-02 s'est déroulé du 28 février au 26 mars 2024.

Cinq (5) firmes se sont procurés les documents d'appel d'offres :

- A.M. Démolition inc
- Les Entreprises Géniam
- Les entreprises Ventec inc
- Les pavages Dancar (2009) inc.
- Paradoxe déconstruction in

Deux (2) firmes ont présenté des soumissions :

- Les Entreprises Géniam
- Paradoxe déconstruction inc

et trois (3) ont refusé de soumissionner.

JUSTIFICATION

Le tableau comparatif fourni en pièce jointe résume la liste des noms des soumissionnaires conformes et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi. En examinant les résultats du tableau comparatif des soumissions, l'analyse de la firme LPS, mandaté comme professionnels au dossier révèle les constatations suivantes :

La soumission A, la plus basse, présentée par Les Entreprises Géniam est inférieure à l'estimation des professionnels de 18,74%.
La soumission B, présentée par Paradoxe déconstruction inc, est inférieure à l'estimation des professionnels de 10,68%

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES 20 % (taxes incluses)	INCIDENCES 20% (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Géniam	309 857,63 \$	61 971,52 \$	61 971,52 \$	433 800,68 \$
Paradoxe déconstruction inc	342 956,63 \$	68 591,32 \$	68 591,32 \$	480 139,27 \$
Estimation des professionnels (Firme LPS)	381 331,56 \$	76 266,31 \$	76 266,31 \$	533 864,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				(- 71 473,93 \$)
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne (%) ({{la plus basse soumission conforme – estimation}}/ estimation) x 100				- 18,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)				33 099,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ({{la deuxième plus basse – la plus basse}}/ la plus basse) x 100				10,68 %

L'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de la soumission A (Les entreprises Géniam), ainsi qu'entre cette dernière et la moyenne de toutes les soumissions, est principalement observable dans les chapitres 2 "Conditions existantes" et 18 "Autres travaux". En architecture, basé sur les deux soumissions reçues, nous avons constaté que les deux soumissionnaires ont sous-estimé les coûts des items : "2.3 Déconstruction de la maison et toutes ses composantes hors sol" et "2.6 Déconstruction des composantes sous le niveau du sol" par rapport à notre estimation respectivement de 31,30% et de 47,10 %.

En conséquence et suivant la recommandation émise par la firme professionnelle mandaté au dossier, nous recommandons d'accorder à la firme Les Entreprises Géniam, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de déconstruction de la maison du jardinier située au 60 rue Milton, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Puisqu'il s'agit du retrait d'un actif, la dépense allouée au projet ne pourra pas être imputé au PTI, il faudra la prévoir au budget de fonctionnement.

Le montant total de 433 800,68 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour le contrat numéro DSARCCG54-24-02 doit être imputé de la façon suivante :

Fournisseur	Montant du contrat avant taxes	Contingences (20%)	Incidences (20%) *	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total
Les Entreprises Géniam	269 500,00 \$	53 900,00 \$	53 900,00 \$ *	18 865,00 \$	37 635,68 \$	433 800.68 \$

* Un bon de commande doit être émis à la firme Arkéos inc, au montant de 17 081,54 \$ taxes incluses, payable à même les incidences*, pour assurer l'inventaire et la supervision archéologiques requis dans le cadre de ce projet. (Document signé en pièce jointe).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat de déconstruction ne serait pas octroyé, des enjeux très sérieux de sécurité en lien avec ce bâtiment persisteront dans le temps. Les intrusions récurrentes et les dangers d'incendie sont des risques qu'ils seraient souhaitable d'éliminer rapidement pour la préservation des arbres et des bâtiments protégés à proximité.

L'annulation ou le report du projet de déconstruction aura également un impact sur le futur projet d'aménagement du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la division des communications de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Octroi du contrat de déconstruction mai 2024
- Début des travaux : Juin 2024
- Fin des travaux : Juillet 2024

Dans une phase ultérieure, le terrain du 60, rue Milton et du jardin Notman adjacent seront réaménagés par l'arrondissement pour en faire un espace naturel visant à protéger et bonifier la biodiversité de ce site.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah LOUAFI
gestionnaire immobilier(-iere)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-15

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1247617001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi à la firme Eurovia Québec Construction Inc., d'un contrat pour des travaux de planage et de revêtement de la rue Rivard entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est et la construction de dos d'âne sur diverses rues pour un montant de 316 284,96 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 342 889,00 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 26 604,05 \$ et les contingences de 28 753,18 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public : DDTET54-24-02 (six (6) soumissionnaires).

OCTROI À LA FIRME EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT DE LA RUE RIVARD ENTRE LES RUES RACHEL EST ET MARIE-ANNE EST ET LA CONSTRUCTION DE DOS D'ÂNE SUR DIVERSES RUES POUR UN MONTANT DE 316 284,96 \$, TAXES INCLUSES, ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE TOTALE DE 342 889,00 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 26 604,05 \$ ET LES CONTINGENCES DE 28 753,18 \$, TAXES INCLUSES, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC : DDTET54-24-02 (SIX (6) SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdier le secteur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à la firme Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de planage et de revêtement de la rue Rivard entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est et la construction de dos d'âne sur diverses, au prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 287 531,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : DDTET54-24-02;

D'autoriser une dépense de 342 889,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage et de revêtement de la rue Rivard entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est et la construction

de dos d'âne sur diverses de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser une dépense de 28 753,18 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 26 604,05 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-19 11:05

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247617001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi à la firme Eurovia Québec Construction Inc., d'un contrat pour des travaux de planage et de revêtement de la rue Rivard entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est et la construction de dos d'âne sur diverses rues pour un montant de 316 284,96 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 342 889,00 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 26 604,05 \$ et les contingences de 28 753,18 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public : DDTET54-24-02 (six (6) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit procéder aux travaux de planage et de revêtement de la rue Rivard entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est et la construction de dos d'âne sur diverses rues. Le présent contrat vise la reconstruction des portions de trottoirs afin de sécuriser le déplacement des piétons. Du même fait, afin d'assurer la sécurité des enfants et des familles qui circulent dans les rues de l'arrondissement, la construction de dos d'âne comme mesure d'apaisement de la circulation est aussi visée par le présent contrat. Finalement, les travaux de planage et de revêtement de rue vise à prolonger la durée de vie de la chaussée tout en assurant une meilleure conduite des automobilistes. Tous ces travaux seront réalisés en 2024.

Les travaux dans les rues consistent principalement et, sans s'y limiter, à :

- des travaux de planage et de revêtement de chaussée ainsi que la reconstruction de sections de trottoirs sur la rue Rivard (entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est);
- des travaux de construction et de reconstruction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Une copie de l'accusé de réception de l'Autorité des marchés publics (AMP) se trouve en pièce jointe.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 21 février 2024. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture et prend fin le 10 juin 2024.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Deux (2) Addenda ont été émises en cours du processus d'appel d'offres, soit :

- Addenda no 1, émis le 29 février 2024.
- Addenda no 2, émis le 7 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au planage et revêtement de chaussée, à la reconstruction de trottoirs et bordures et à la construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux de planage et revêtement de chaussée, à la reconstruction de trottoirs et bordures et à la construction de dos d'âne est de 342 889,00 \$, taxes comprises, et est réparti comme suit :

- un montant de 287 531,78 \$ (taxes incluses) pour les travaux;
- un montant de 28 753,18 \$ (taxes incluses) pour les contingences globales du contrat;
- un montant de 26 604,05 \$ (taxes incluses) pour les incidences.

Les contingences sont de 10 % du coût des travaux et s'élèvent à 28 753,18 \$.

Les dépenses incidentes du projet comprennent les travaux suivants :

- 15 411,23 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux (100 % SIRR);
- 537,60 \$, taxes incluses, pour les honoraires en incidences sur la traçabilité et les redevances des gestions des sols : 2,13 \$/tonne + 10,67 \$/tonne = 12,80 \$/tonne (100 % SIRR);
- 3 236,67 \$, taxes incluses, pour les panneaux de signalisation des dos d'âne (100 % PMR);
- 5 000 \$, taxes incluses, pour les frais de communication (100 % PMR);
- 823,67 \$, taxes incluses, pour les frais divers (dépenses imprévues au contrat : 10 % des incidences PMR, 34 % PMR des incidences totaux);
- 1 594,88 \$, taxes incluses, pour les frais divers (dépenses imprévues au contrat : 10 % des incidences SIRR, 66 % SIRR des incidences totaux).

Le processus d'appel d'offres public n° DDTET54-24-02 s'est déroulé du 21 février au 13 mars 2024.

Sept (7) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres :

- Eurovia Québec Construction Inc.
- Pavage Métropolitain Inc.
- Les Pavages Céka Inc.
- Construction Viatek Inc.
- Les Entreprises Michaudville Inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
- Roxboro Excavation Inc.

Six (6) firmes ont présenté des soumissions :

- Eurovia Québec Construction Inc.
- Pavage Métropolitain Inc.
- Les Pavages Céka Inc.
- Construction Viatek Inc.
- Les Entreprises Michaudville Inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste du nom du soumissionnaire et du prix soumis, les écarts de prix entre la soumission reçue et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Firmes soumissionnaires	Total Travaux Ville (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction Inc.	287 531,78 \$
Dernière estimation réalisée PMR	635 501,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	329 866,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	14,72 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	91 464,91 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	31,81 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 347 969,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	- 54,76 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	21 347,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	7,42 %

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

Le soumissionnaire Les Entreprises Bucaro Inc. est non-conforme parce qu'il n'a pas fourni l'annexe S et l'attestation de conformité à l'OQLF.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur deux soumissions de travaux similaires de l'année 2023, avec une majoration de 5 %.

La somme des différences des coûts est de 347 969,32 \$ (54,76 %), taxes incluses, de plus par le Plateau-Mont-Royal.

Voici les principales raisons d'octroyer le contrat :

- Le prix du marché des soumissions est à la baisse en raison de la saison prématurée durant l'année 2024 (ouverture le 13 mars 2024);
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation sans donner aucune garantie sur la baisse des prix unitaires.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément aux décrets 1049-2013 et 795-2014 respectivement adoptés le 23 octobre 2013 et le 10 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Construction Inc. détient une attestation de l'AMP, laquelle est valide du 2 juin 2023 au 1er juin 2028.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec la soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Construction Inc. est le 5681-2563-01 délivré le 15 décembre 2023 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 1er mars 2024.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder à la firme Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de planage et revêtement de chaussée, à la reconstruction de trottoirs et bordures et à la construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ci-dessous les détails des aspects financiers. Ce tableau se trouve en pièce jointe.

GDD 1247617001

ASPECTS FINANCIERS POUR LE CONTRAT DDTET54-24-02 DE L'ARRONDISSEMENT PMR

Rubrique	ARRONDISSEMENT PMR			SIRR			Grand total		
	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne
Planage et revêtement local (chaussée)	-	-	-	109 577,26	125 986,46	115 042,43	109 577,26	125 986,46	115 042,43
Contingences planage et revêtement local (chaussée)	-	-	-	10 957,73	12 598,65	11 504,24	10 957,73	12 598,65	11 504,24
Planage et revêtement local (trottoir)	-	-	-	76 945,07	88 467,60	80 782,71	76 945,07	88 467,60	80 782,71
Contingences planage et revêtement local (trottoir)	-	-	-	7 694,51	8 846,76	8 078,27	7 694,51	8 846,76	8 078,27
Dos d'âne local	63 559,67	73 077,73	66 729,70	-	-	-	63 559,67	73 077,73	66 729,70
Contingences dos d'âne local	6 355,97	7 307,77	6 672,97	-	-	-	6 355,97	7 307,77	6 672,97
Total contrat	69 915,63	80 385,50	73 402,67	205 174,57	235 899,46	215 407,65	275 090,20	316 284,96	288 810,32
Incidences Contrôle des matériaux (chaussée)	-	-	-	7 874,51	9 053,71	8 267,25	7 874,51	9 053,71	8 267,25
Incidences Contrôle des matériaux (trottoir)	-	-	-	5 529,47	6 357,51	5 805,26	5 529,47	6 357,51	5 805,26
Incidences traçabilité et redevances des gestions des des sols (2,13 \$/tonne + 10,67 \$/tonne) (trottoir)	-	-	-	467,58	537,60	490,90	467,58	537,60	490,90
Incidences panneaux de signalisations des dos d'âne	2 815,11	3 236,67	2 955,51	-	-	-	2 815,11	3 236,67	2 955,51
Incidences communications	4 348,77	5 000,00	4 565,67	-	-	-	4 348,77	5 000,00	4 565,67
Autres Incidences techniques (SIRR : chaussée)	-	-	-	787,45	905,37	826,72	787,45	905,37	826,72
Autres Incidences techniques (SIRR : trottoir)	-	-	-	599,71	689,51	629,62	599,71	689,51	629,62
Autres Incidences techniques (PMR)	716,39	823,67	752,12	-	-	-	716,39	823,67	752,12
Totales incidences	7 880,27	9 060,34	8 273,30	15 258,72	17 543,71	16 019,74	23 138,98	26 604,05	24 293,04
Totale dépense	77 795,90	89 445,84	81 675,97	220 433,28	253 443,17	231 427,39	298 229,18	342 889,00	313 103,36

	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne
Total Contrat Eurovia Québec Construction Inc. et contingences	275 090,20	316 284,96	288 810,32
Dépenses totales	298 229,18	342 889,00	313 103,36

Pour le SIRR:

Numéro du programme : 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement

Un montant maximal de 253 443,17 \$, taxes incluses ou 231 427,39 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 55857 Programme 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158 et est à la charge du contribuable.

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le programme 55857 - Programme 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158.

Les crédits net de ristourne de 126 546,67 \$ seront dédiés pour la chaussée et de 88 860,98 \$ pour les trottoirs.

Pour l'arrondissement PMR:

Les dépenses assumées par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour ce projet sont d'un montant de 89 445,84 \$, contingences, incidences et taxes incluses.

Les dépenses totales du projet sont de 342 889,00 \$.

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien et de la gestion de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisations temporaires doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page Web sur le site de l'arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Début des travaux : fin juillet ou début août 2024
- Fin des travaux : fin août ou début septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Patrick RICCI, 8 avril 2024
Odette NTAKARUTIMANA, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Chargé de projets - Génie Civil

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2024-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques. Directeur par délégation



Dossier # : 1240318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un financement maximal et non récurrent de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc (ACAP) et approbation de la convention de contribution financière à intervenir à cette fin.

ATTENDU l'appel à projets du Service de développement économique pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;

ATTENDU le dépôt et l'acceptation du projet *Structuration associative et revalorisation du secteur Milton-Parc* soumis par l'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc;
2. D'approuver le projet de convention de contribution financière, dont copie est jointe au sommaire décisionnel;
3. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-22 15:52

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un financement maximal et non récurrent de 150 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc (ACAP) et approbation de la convention de contribution financière à intervenir à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2023, le conseil municipal approuvait le *Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial* ainsi que l'affectation d'une somme de 2 M\$, pour sa mise en oeuvre. Dans le cadre de ce programme, les arrondissements étaient invités à déposer des projets au plus tard le 30 septembre 2023. Deux des projets déposés par l'arrondissement ont été retenus et ont reçu, chacun, un soutien financier 150 000 \$. Conformément à la résolution CE23 1952 du comité exécutif (6 décembre 2023), cette somme doit être dépensée au plus tard le 31 mars 2025.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'approuver le versement de la subvention de 150 000 \$ accordée par le Service du développement économique à la nouvelle alliance des commerçants du quartier Milton-Parc, soit l'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc (ACAP), pour la réalisation de son projet de dynamisation du quartier, tel que décrit aux onglets qui suivent, et d'approuver la convention qui définit les modalités et les obligations sous jacentes à l'octroi de cette subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1952 - 6 décembre 2023 - Approuver la recommandation du comité de sélection quant aux 14 projets retenus dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. (1237797007)

CA23 25 0214 - 2 octobre 2023 - Autorisation du dépôt des demandes de subvention au Service du développement économique de la Ville de Montréal, pour les projets développés en marge du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. (1230318006)

CM23 0744 - 13 juin 2023 - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025. (1237797007)

CA20 25 0083 - 6 avril 2020 - Octroi d'un financement maximal de 207 662 \$ aux associations volontaires de commerçants du Plateau-Mont-Royal, financé par le Fonds de dynamisation des rues commerciales (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants), et délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de l'approbation des projets, la signature des conventions financière avec les associations, l'approbation des demandes de versement et l'autorisation des dépenses (1208046003).

DESCRIPTION

L'entrée en vigueur du *Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial*, en décembre 2023, a permis à l'arrondissement d'obtenir un soutien financier de 300 000 \$, somme qu'il a été convenu de mettre à la disposition des associations volontaires qui ont déposé des projets de mise en valeur et de redynamisation commerciale de leur secteur. L'ACAP, créée au cours de l'été 2023, est l'une des deux associations et la première à être créée dans ce quartier limitrophe au centre-ville. L'ACAP est issue de l'initiative de deux organisations bien ancrées dans la communauté de Milton-Parc, soit la Société de développement communautaire et le Collectif des résidents. Interpellés par les difficultés de la cohabitation avec des groupes marginalisés et l'isolement de certains commerçants du quartier devant la situation, des membres de ces groupes du quartier ont réunis des acteurs clés de la communauté et rencontré des commerçants dans l'objectif de se mobiliser pour améliorer l'aspect du quartier et se proposer comme groupe intéressé à collaborer avec la Ville et les organisations actives dans le quartier Milton-Parc. L'entrée en vigueur du programme de dynamisation des secteurs commerciaux hors des districts des sociétés de développement commercial a été la bougie d'allumage pour miser sur la mobilisation élargie et créer l'association. Le projet déposé conjointement par l'arrondissement et l'association pour se qualifier au programme, nommé *Structuration associative et revalorisation du secteur Milton-Parc* était libellé ainsi : « *L'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc (ACAP), créée au cours de l'été, souhaite se doter d'une structure associative formelle, d'une permanence, d'une image de marque, d'outils pour promouvoir le quartier et tenir des événements promotionnels dès cet automne. Appuyée de l'arrondissement et d'une importante part de la communauté, l'ACAP estime réunir 50 membres d'ici 2 ans en se dotant d'un plan d'action qui vise, en arrière plan, sur la sécurisation du quartier, la propreté de ses rues et de celle des entrées des commerces* ».

Depuis, le conseil d'administration a été formé, une structure de gouvernance est en voie d'être mise en place, des rencontres avec des intervenants locaux et diverses associations similaires de Montréal ont eu lieu, la constitution en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies a été réalisée et le plan d'action, en pièce jointe au présent sommaire, a été précisé.

Les axes 2024-2025 du plan de relance de l'ACAP sont :

1. Identifier les meilleures stratégies d'action pour ramener la clientèle locale vers leurs commerces de proximité;
2. Mobiliser les commerçants à contribuer à leur mise en valeur dans le cadre d'événements organisés par l'ACAP;
3. Encourager les commerçants à collaborer aux efforts de sécurité et de propreté;
4. Inviter les commerçants à profiter des événements organisés par les clients résidentiels ou les étudiants pour y promouvoir leur offre;
5. Assurer sa pérennité en post-démarrage.

À court terme, l'action déterminante pour démarrer le projet sera l'entrée en fonction, souhaitée le 13 mai, d'un.e coordonnateur.trice de projet, suivi de participations à des événements organisés par des organismes du quartier, dans le but de promouvoir

l'association. Pour marquer la rentrée scolaire, l'ACAP souhaite créer un événement d'animation et de promotion de l'offre des commerçants à la clientèle étudiante du quartier, et plus tard en saison, marquer le temps des Fêtes en encourageant la participation des commerces. L'élément mobilisateur de la création de l'alliance dans le quartier, la saleté et le sentiment d'insécurité, fera l'objet d'une analyse et d'une stratégie spécifique au cours des prochains mois. À cet égard, des échanges avec la direction du Poste de quartier 38 et la Division du développement social et des événements ont déjà eu lieu, d'autres sont prévus prochainement.

Enfin, la gestion du projet dans Milton-Parc est assurée par un comité de suivi qui se rencontre chaque mois et sur lequel les directions du Développement du territoire et des études techniques ainsi que de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social sont représentées.

JUSTIFICATION

Il est primordial de favoriser le dynamisme des artères commerciales, notamment pour leur contribution à la qualité de vie des quartiers, pour le rayonnement de Montréal et pour l'économie locale. Les enjeux du commerce sont importants et présents partout sur le territoire de la Ville de Montréal.

La subvention obtenue contribuera à mobiliser les parties prenantes autour de l'importance de l'activité commerciale proximité dans le quartier Milton-Parc et à amorcer la dynamisation de l'avenue du Parc et des rues qui lui sont perpendiculaires. Son utilisation s'inscrit dans le cadre de l'orientation 1 des actions de développement économique 2023-2025 « Montréal économique VIBRANT », plus spécifiquement dans la priorité visant à « Appuyer la fonction commerciale qui contribue à la qualité de vie de la métropole ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 150 000 \$ est entièrement accessible par l'arrondissement via les clés comptables fournies par le Service du développement économique. Aucun coût n'a à être assumé par l'arrondissement dans le cadre de ce programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien octroyé par ce programme, l'activité commerciale de proximité des rues locales non structurées en société de développement commercial ne pourrait être mise en valeur au-delà du quartier immédiat, faute de ressources et de moyens. Les possibilités de mobiliser la communauté d'affaires autour des projets rendus possibles par cet octroi en sont fortement accrues, au bénéfice de l'arrondissement autant qu'à celui de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un lancement public du projet est prévu. La stratégie est en cours d'élaboration à la la Division des communications et des relations avec les citoyens, en collaboration avec l'ACAP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le comité de suivi PMR - ACAP du projet a débuté ses rencontres de travail au mois de février. Le calendrier des rencontres mensuelles a été récemment adopté. L'association a récemment publié une offre d'emploi pour combler le poste de coordination, souhaité être comblé à la mi-mai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Ibrahim LARRE, Service du développement économique

Habib NOUARI, Service des finances

Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique

Veronica PINZON, Service du développement économique

Mohamad EBRAHIMI, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE

Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Chef de division urbanisme

Le : 2024-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1243945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 9 450 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 9 450 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
La Maison de l'Amitié	La distribution des végétaux et événement <i>Cultivons le Plateau</i> - Édition 2024	4 950 \$
La Maison d'Aurore	La distribution des végétaux aux résident.es de l'arrondissement - Édition 2024	4 500 \$
TOTAL :		9 450 \$

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-01 16:48

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 9 450 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : La Maison de l'Amitié

Projet : La distribution des végétaux et événement *Cultivons le Plateau* - Édition 2024

Description : L'organisation de l'événement « *Cultivons le Plateau* » qui consiste à la distribution de fleurs aux résident.es de l'arrondissement. Cet événement aura lieu le 25 mai 2024, de 10 h à 15 h, lors d'une foire d'agriculture urbaine avec animations et ateliers.

Montant de la contribution : 4 950 \$

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : La distribution des végétaux aux résident.es de l'arrondissement - Édition 2024

Description : L'organisation d'une activité festive et éducative pour distribuer des végétaux offerts par l'arrondissement. Par la même occasion, La Maison d'Aurore rencontrera les citoyens afin de promouvoir les réseaux d'entraide et l'ensemble de leurs activités. Cet événement animé aura lieu le 25 mai 2024, de 10 h à 13 h 30.

Montant de la contribution : 4 500 \$

JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement permettra aux organismes d'organiser la distribution de végétaux, de rencontrer les citoyen.nes et de promouvoir les réseaux d'entraide et l'ensemble des activités sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 9 450 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1249234001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier maximal de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin » et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin » ;
2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. pour la période du 17 juin au 16 août 2024 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-05 16:00

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249234001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier maximal de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin » et approbation du projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a lancé un appel de candidatures afin de confier à un organisme le projet de « La Buvette Baldwin ». L'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. a été retenu pour réaliser le projet. Depuis ce processus, le projet est géré par la Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet de **Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC)** anciennement appelé Coopérative jeunesse de services (CJS).

Toutefois, la réalité actuelle du marché du travail et la conjoncture économique font que ce projet est de plus en plus difficile à mettre en place par l'organisme sous la forme d'une CIEC. L'organisme souhaiterait conserver le projet dans une forme plus simple, ce qui permettrait aux jeunes d'avoir plus de latitude dans la recherche d'un emploi complémentaire aux activités de la buvette. Cela permettrait également à l'organisme de favoriser le recrutement des jeunes.

Le mandat de la Maison des jeunes du Plateau Inc. est de tenir un lieu de rencontres où les jeunes, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables. C'est un milieu de vie où se développent des relations d'entraide dans un contexte d'encadrement et d'apprentissage.

« La Buvette Baldwin » s'insère à la perfection dans ce mandat, puisqu'elle permet aux jeunes de s'initier au monde de l'entrepreneuriat dans le domaine de la restauration, en abordant divers aspects tels que le service à la clientèle, la gestion d'équipe, la gestion financière et la gestion alimentaire.

L'arrondissement souhaite donc reconduire le projet de « La Buvette Baldwin » pour une neuvième année avec le même partenaire, soit la Maison des jeunes du Plateau Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 250062 - 1239234001 - 3 avril 2023 - Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin » et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 4 juillet au 18 août 2023.

CA 22 250164 - 1229331001 - 4 juillet 2022 - Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin » et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 5 juillet au 19 août 2022.

CA19 25 0182 - 1198284002 - 3 juin 2019 - Octroi d'une contribution financière de 5 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin » et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 2 juillet au 23 août 2019.

DESCRIPTION

Le projet « La Buvette Baldwin », porté par la Maison des jeunes du Plateau Inc., se tiendra du 24 juin au 8 août 2024 pour l'offre au public.

Le projet vise à développer chez les jeunes des compétences entrepreneuriales et coopératives dans un cadre structuré. Les jeunes opéreront un service alimentaire, sous la supervision des gestionnaires de la Maison des jeunes du Plateau Inc. Des activités d'animation auront également lieu à proximité du chalet du parc Baldwin.

Ce projet permet à l'arrondissement d'offrir à des jeunes du Plateau-Mont-Royal une expérience de travail encadrée et de les accompagner vers l'autonomie. De plus, le volet de travail collectif du projet permet de favoriser leur engagement social.

En complément de la contribution financière de 7 500 \$, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal défrayera les coûts d'électricité reliés à l'utilisation des équipements mis à la disposition de l'organisme pour la durée de l'entente. L'inventaire des équipements mis à la disposition de l'organisme par l'arrondissement et leurs conditions d'utilisation se retrouvent à l'annexe 2 de la convention.

JUSTIFICATION

Le projet « La Buvette Baldwin » suscite chaque année un intérêt de la part des citoyens avec une moyenne de 21 consommations par jour (donnée été 2023). Par le biais du projet, les citoyens accèdent et participent gratuitement à une programmation d'animations et ont aussi accès à des rafraîchissements et des collations santé abordables, et ce, tout en demeurant à l'intérieur du parc Baldwin.

En poursuivant la collaboration avec les intervenants de la Maison des jeunes du Plateau Inc., l'arrondissement souhaite développer le projet avec un partenaire déjà expérimenté dans ce type de gestion. Ce projet permettra de renforcer leurs habiletés techniques et sociales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion.

Développement social

La contribution de l'arrondissement à la tenue du projet « La Buvette Baldwin » permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Pour la priorité de l'axe 1, soit *Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble* l'arrondissement souhaite répondre à l'action suivante :

- **Action 5** : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale - Continuer d'offrir une programmation qui favorise les échanges et rencontres.

Pour la priorité de l'axe 2, soit *Aménager un quartier à échelle humaine* l'arrondissement souhaite répondre à l'action suivante :

- **Action 21** : Optimiser l'utilisation de nos installations, espaces publics et lieux vacants - Maximiser l'utilisation des installations municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, le projet pourrait difficilement être réalisé. Le financement de l'arrondissement représente environ 46% des revenus du budget prévisionnel du projet et servira principalement à financer sa coordination.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet s'insère dans la stratégie de communication appelée "Le Plateau s'anime". Cette décision sera annoncée dans les médias sociaux, l'Infolettre, le site Web de l'arrondissement ainsi que sur des affiches dans le parc. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'implication des jeunes dans le projet commencera le 17 juin pour se finir le 16 août 2024.

1 - Rencontres de coordination avec l'équipe de l'organisme	Avril à juin 2024
2 - Présentation par l'organisme du membre coordonnateur du projet	24 mai 2024
3 - Prise de possession des clés de la Buvette et du code d'alarme par l'organisme	10 juin 2024
4 - Installation sur site (formation des jeunes et préparation/montage)	17 juin 2024
5 - Présentation de l'équipe de travail (jeunes)	21 juin 2024
6 - Validation du menu	21 juin 2024
7 - Activités de la Buvette (ouverture au public)	24 juin au 8 août 2024
8 - Démontage avec les jeunes	Du 9 au 16 août 2024
9 - Reddition de compte, statistiques et rapport final	16 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Davidsen JUGNAH
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-29

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1244932002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 5000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme « Jardins pour tous », afin d'assurer la propreté du projet d'agriculture urbaine qui se trouve aux abords du jardin Notman au coin des rues Milton et Clark et approbation de la convention à cet effet.

OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 5000 \$, TOUTES TAXES APPLICABLES, À L'ORGANISME "JARDINS POUR TOUS", AFIN D'ASSURER LA PROPRETÉ DU PROJET D'AGRICULTURE URBAINE QUI SE TROUVE AUX ABORDS DU JARDIN NOTMAN AU COIN DES RUES MILTON ET CLARK ET APPROBATION DE LA CONVENTION À CET EFFET.

ATTENDU que « Jardins pour tous » permettra à des personnes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public tout en permettant d'assurer la propreté de ce site névralgique;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et de son équipe, il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière maximale de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à « Jardins pour tous », afin d'assurer la propreté du jardin collectif qui se trouve aux abords du jardin Notman, pour l'année 2024;

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe au dossier décisionnel;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-22 16:13

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244932002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 5000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme « Jardins pour tous », afin d'assurer la propreté du projet d'agriculture urbaine qui se trouve aux abords du jardin Notman au coin des rues Milton et Clark et approbation de la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite développer des sites d'agriculture urbaine sur son territoire. En 2019, à l'angle des rues Milton et Clark, aux abords du jardin Notman, des aménagements transitoires ont été installés par l'arrondissement. En 2022, des modifications ont été apportées et l'emplacement est choisi afin de créer un milieu de vie qui répond davantage aux besoins des différents acteurs ainsi que de renforcer le sentiment de communauté de la population adjacente. Il s'agit d'un lieu avec un fort héritage historique qui propose un projet d'agriculture urbaine ainsi qu'un lieu de rassemblement dans un milieu urbain vivant. Ce projet s'est développé en grande partie grâce à la participation de « Jardins pour tous » qui a mené des activités sociales et éducatives avec la mission de créer un réseau de verdissement et d'agriculture urbaine dans le secteur.

Lieu névralgique de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, l'espace est partagé par une vaste diversité d'usagers, ce que nourrit son caractère, mais qui génère des conflits de cohabitation. Le jardin collectif est fréquenté par le voisinage, les garderies du quartier, des citoyens impliqués au projet d'agriculture urbaine, des participants aux divers ateliers animés sur le site, des visiteurs des nombreux restaurants et bars du secteur et des personnes en situation d'itinérance. Des enjeux de consommation d'alcool et de drogues, de bruit excessif, de propreté, de flânage et d'attroupements sont fréquemment observés. Ces comportements ont un impact direct sur le niveau de propreté du lieu. L'arrondissement reçoit des plaintes liées à ces situations, mais ne dispose pas des effectifs nécessaires pour assurer un entretien régulier et adéquat au site.

Afin d'obtenir un lieu agréable et invitant, l'arrondissement doit chercher un support supplémentaire par le biais d'un partenaire apte à rendre les services de gestion de la propreté du lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0012 - 5 février 2024 - Autoriser une affectation de 575 300 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques (sommaire décisionnel 1244932001).

DESCRIPTION

L'arrondissement ne peut assurer la propreté de tous les aménagements qui se trouvent sur son territoire, elle s'adjoit donc de partenaires afin d'entretenir certains projets. Celui-ci en fait partie comme il se trouve près du boulevard Saint-Laurent et qu'une attention particulière est requise. L'organisme « Jardins pour tous » prendra en charge la gestion de la propreté sur le lieu ainsi que la sensibilisation des passants à propos du respect du site pendant la saison estivale, soit du 13 mai au 20 septembre 2024.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite encourager les initiatives qui bonifient l'expérience urbaine et la sécurité alimentaire. Ce jardin collectif, en plus d'avoir un effet positif sur la qualité de vie du quartier, contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses non capitalisables associées aux projets financés via ce sommaire décisionnel sont de l'ordre de 5 000 \$ et seront financées à même le budget des surplus de l'arrondissement. Le projet de convention, joint à la présente, prévoit les détails du soutien financier à recevoir par le biais d'un seul versement. Le versement est prévu dès la ratification de l'entente.

Une intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe attestant de la certification des fonds est inscrite au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux (2) priorités qui suivent :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement permet la continuité de ce projet de jardin collectif. Sans celle-ci, ce projet fort apprécié des résidents du quartier ne pourrait être maintenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à « Jardins pour tous » selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe en annexe, dès la signature par les deux parties et son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1243945004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société d'Histoire du Plateau-Mont-Royal, pour l'embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
La Société d'Histoire du Plateau-Mont-Royal	Embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243945004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société d'Histoire du Plateau-Mont-Royal, pour l'embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives et approbation du projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1233945003 
- 1227748001 

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : La Société d'Histoire du Plateau-Mont-Royal

Projet : Embauche d'un.e archiviste pour traitement de fonds d'archives

Description : L'embauche d'un.e archiviste pour le traitement de fonds d'archives a pour objectif de protéger et conserver les sites, monuments et documents à caractère historique du quartier et faciliter le rôle de transmission dans la diffusion de l'information concernant les événements marquants et les faits historiques du quartier Le Plateau-Mont-Royal.

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Par sa contribution, l'arrondissement contribue à soutenir l'organisme dans leurs efforts de protéger et conserver la richesse historique du patrimoine et au dynamisme culturel du quartier Le Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des

Le : 2024-04-03

communications et du greffe



Dossier # : 1249518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 7 mai au 1er novembre 2024

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier aux organismes sans but lucratif suivants pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 7 mai au 1^{er} novembre 2024;

Organisme	Montant
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 7 mai au 1er novembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre aux citoyens intéressés la possibilité de jardiner dans ses jardins communautaires. La gestion du programme des jardins communautaires relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et chaque jardin communautaire est administré par un organisme sans but lucratif.

Afin d'assurer les dépenses courantes qui permettent le bon fonctionnement des jardins, chacun des conseils d'administration demande un soutien financier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison de jardinage 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0084 - 1239518002 - 1er mai 2023 - Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 2 mai au 1er novembre 2023

CA22 25 0089 - 1229519002 - 5 mai 2022 - Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 234 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 715 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 951 \$) pour un montant totalisant 4 900 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 5 mai au 1er novembre 2022

CA21 25 0087 - 1216008003 - 3 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier aux Jardin Rivard (1 175 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 788 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 932 \$) pour un montant totalisant 4 895 \$, toutes taxes applicables

DESCRIPTION

Les contributions de l'arrondissement couvrent des projets de d'ouverture vers la communauté, de réparation et d'achats d'équipements ainsi que des fêtes des récoltes.

Les conseils d'administration des jardins communautaires Rivard, Mile-End et De Lorimier ont proposé des projets d'achat de biens et de services à réaliser en 2024. Les documents descriptifs des projets sont joints en annexe des conventions.

JUSTIFICATION

Le soutien financier ainsi octroyé permet aux conseils d'administration d'assurer un meilleur fonctionnement de leur jardin et permet de poursuivre les activités en lien avec la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ORGANISME	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en matière de loisirs et de développement social se trouve bonifiée par ce soutien financier. Sans la contribution de l'arrondissement, le bon fonctionnement des jardins communautaires serait mis à l'épreuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation actuelle, les projet se réaliseront, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 1^{er} novembre 2024

Reddition de comptes : 1^{er} décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-16

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1240318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Heures d'admission dans les établissements commerciaux - Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'admission dans les commerces durant les promotions commerciales des sociétés de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis.

Appui de la demande des sociétés de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et certains jours d'admission dans les établissements commerciaux de leur territoire.

VU les périodes de prolongation qui ont été demandées pour des promotions commerciales autorisées par la résolution CA24 25 0044 adoptée le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial de l'avenue Mont-Royal auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent :

- Entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du jeudi 6 juin au dimanche 9 juin, jusqu'à 23:00.
- Entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du jeudi 22 août au dimanche 25 août, jusqu'à 23:00.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent:

- Entre la rue Sherbrooke et l'avenue Laurier, du jeudi 6 juin au dimanche 9 juin, jusqu'à 23:00.
- Entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du jeudi 6 juin au dimanche 16 juin,

jusqu'à 23:00.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent :

· Entre les rues Roy et Gilford, du vendredi 24 mai au dimanche 26 mai, jusqu'à 23:00.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-19 10:27

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240318004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Heures d'admission dans les établissements commerciaux - Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'admission dans les commerces durant les promotions commerciales des sociétés de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 21 septembre 2017, la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* est entrée en vigueur. Parmi les nouveaux pouvoirs attribués à la Ville de Montréal, s'inscrivent certaines dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*. En vertu de cette loi, le conseil municipal s'est vu attribuer le pouvoir de fixer les heures auxquelles la clientèle peut être admise dans les commerces de son territoire durant des événements spéciaux. Avant l'entrée en vigueur de la « Loi sur la Métropole », les autorisations de déroger aux heures d'ouverture prescrites par la loi étaient sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

En vertu de cette loi de 2017, la compétence d'accorder les dérogations relatives aux heures d'admission dans les établissements commerciaux a été accordée au conseil municipal. Toute prolongation des heures d'accueil dans les commerces souhaitée par une société de développement commercial (SDC), dans le cadre d'un événement ou d'une promotion commerciale qu'elle organise, doit cependant faire l'objet d'une validation par l'arrondissement et d'une résolution dans laquelle le conseil de l'arrondissement recommande au conseil de ville d'accorder la dérogation demandée.

Dans le cadre des promotions commerciales inscrites au calendrier adopté par ce conseil d'arrondissement le 2 avril 2024 (CA24 25 0044), trois SDC souhaitent faire bénéficier leurs commerçants des heures d'ouverture prolongées. Conséquemment, le présent sommaire vise à adopter une résolution qui confirme son accord, à la demande des SDC de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis, de permettre aux commerçants de leur territoire d'accueillir la clientèle jusqu'à 23 heures durant les promotions commerciales et recommande au conseil municipal, en vertu de son pouvoir, d'accorder la dérogation nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0044 - 2 avril 2024 - Ordonnance relative aux piétonnisations et aux promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et adoption du calendrier à cet effet pour l'année 2024. (1240318001)

CA23 25 0044 - 13 mars 2023 - Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public, et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnisations dans l'arrondissement. (1230318002)

CA22 25 0354 - 13 décembre 2022 - Appui de la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures d'admission dans les établissements de son territoire identifiés au présent sommaire, dans le cadre de la " Nuit Blanche à Montréal " du 25 au 26 février 2023. (1220318017)

CA22 25 0275 - 7 novembre 2022 - Avis d'intention concernant la tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis en mai 2023. (1220318014)

CA22 25 0144 - 6 juin 2022 - Appui de la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et certains jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire.(1220318005)

DESCRIPTION

En phase avec le développement de l'activité économique nocturne, trois SDC de l'arrondissement souhaitent que leurs membres bénéficient d'un achalandage accru et que leur soit accordé le droit d'accueillir la clientèle jusqu'à 23 heures durant le déroulement de leurs promotions commerciales respectives, aux journées inscrites au tableau qui suit :

PROMOTIONS COMMERCIALES - PRINTEMPS - ÉTÉ 2024			
DEMANDEUR	ACTIVITÉ	TERRITOIRE	DATES DE LA TENUE
Avenue du Mont-Royal	FOIRE COMMERCIALE 1	Saint-Laurent à Fullum	6 au 9 juin
	FOIRE COMMERCIALE 2	Saint-Laurent à Fullum	22 au 25 août
Boulevard Saint-Laurent	FESTIVAL MURAL	Sherbrooke à Laurier	6 au 9 juin
		Sherbrooke à Mont-Royal	6 au 16 juin
Rue Saint-Denis	FESTIVAL BD DE MTL	Roy à Gilford	24 au 26 mai

Au sens de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, la Ville de Montréal est autorisée à prolonger les heures d'admission dans les commerces de son territoire dans le cadre de ce qu'elle reconnaît comme étant un événement. Les promotions commerciales sont reconnues comme telles. À cet effet, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) atteste que la demande des SDC d'autoriser la prolongation des heures d'accueil de la clientèle dans les commerces de leur territoire jusqu'à 23 heures durant ces promotions commerciales est conforme aux orientations économiques de l'arrondissement. Conséquemment, elle recommande que ce conseil signifie son accord à ce que le conseil de la Ville de Montréal accorde la dérogation à la loi précitée, permettant aux commerces des SDC de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis d'admettre la clientèle jusqu'à 23 heures aux journées inscrites au tableau ci-haut.

JUSTIFICATION

Depuis 2017, la Ville de Montréal dispose des pouvoirs qui lui permet d'accorder une dérogation à la loi touchant les heures d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire dans le cadre d'événements spéciaux. À ce jour, cette possibilité n'a été utilisée que deux fois sur le territoire de l'arrondissement. Les effets de la pandémie COVID-19 sur le dynamisme commercial étant encore d'actualité, cet appui à la demande des SDC est un atout additionnel pour contribuer au dynamisme de nos rues commerçantes et à la relance des affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnalisations et les promotions commerciales. Les stratégies de communication en place comprennent la publication de bulletins et de communiqués, tant sur le fil de presse que dans les médias sociaux, l'infolettre et sur le site Web. La complémentarité avec les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires est ainsi assurée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-15

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1249248004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-22 11:12

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249248004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1249331002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-19 12:56

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249331002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 250072 - 1249331001 - 2 avril 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA23 250281 - 1239331010 - 4 décembre 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA23 250243 - 1239968003 - 6 novembre 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1 .*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie MAJOR
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1240318006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives aux promotions commerciales 2024. Avenues Duluth, du Mont-Royal et Laurier Ouest, boulevard Saint-Laurent, rue Saint-Denis et quartier Mile End.

VU l'adoption du calendrier des promotions commerciales et des piétonnisations de l'année courante par la résolution CA24 25 0044 du 11 mars 2024;
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses dans le cadre de toutes les promotions commerciales cochées au tableau paraissant à ce sommaire décisionnel;

D'édicter en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance en façade des commerces sur les territoires de l'Association des Gens d'affaires du Mile End et de la Société de développement commercial Avenue Laurier Ouest, les 25 et 26 mai 2024;

D'édicter en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Laurier, du 4 au 10 juin et, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du 4 au 19 juin;

D'édicter en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue l'avenue du Mont-Royal, du 28 août au 2 septembre 2024;

D'édicter en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford, du 21 au 27 mai;

D'édicter en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Laurier Ouest,

entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, les 25 et 26 mai;

D'édicter en vertu de l'article 40.4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. C.O-0.1), une ordonnance autorisant la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses dans les cas suivants :

- jusqu'à 1 h du jeudi 6 au samedi 8 juin, du jeudi 22 au samedi 24 août, ainsi que jusqu'à 23 h les dimanches 9 juin et 25 août, dans le cadre des foires commerciales à se tenir sur l'avenue du Mont-Royal et identifiées au tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel;
- jusqu'à 23 h les jeudis, vendredis et samedis, 13, 14 et 15 juin, 15, 16 et 17 août et 19, 20 et 21 septembre, dans le cadre des trois promotions commerciales à se tenir sur l'avenue Duluth et identifiées au tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel;
- jusqu'à jusqu'à 23 h les dimanches 9 et 16 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 23 h le dimanche 9 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les avenues du Mont-Royal et Laurier;
- jusqu'à 1 h les lundi, mardi et mercredi, 10, 11 et 12 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 1 h le lundi 10 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les avenues du Mont-Royal et Laurier;
- jusqu'à 3 h les jeudis, vendredis et samedis, 6, 7, 8, 13, 14 et 15 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 3 h les jeudi, vendredi et samedi, 6, 7 et 8 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les avenues du Mont-Royal et Laurier;
- jusqu'à 3 h les jeudi, vendredi et samedi, 29, 30 et 31 août, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à jusqu'à 23 h le dimanche 1er septembre sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

D'édicter en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant la distribution d'échantillons et de bouchées sur les domaines public et privé, dans le cadre de toutes les promotions commerciales identifiées dans le tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 11 mars 2024;

D'édicter en vertu de l'article 8 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant l'occupation des trottoirs et contre-trottoirs à des fins de vente et d'animation, les 25 et 26 mai, sur les territoires de l'Association des Gens d'affaires du Mile End et de la Société de développement commercial Avenue Laurier Ouest;

D'édicter en vertu de l'article 8 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant la cuisson et la vente d'aliments sur les domaines public et privé, dans le cadre de toutes les promotions commerciales identifiées dans le tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 11 mars 2024;

D'édicter en vertu de l'article 8 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public dans le cadre des activités de l'avenue du Mont-Royal, de l'avenue Duluth et des festivals sur le boulevard Saint-Laurent identifiées dans le tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 11 mars 2024;

D'édicter en vertu de l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2), une ordonnance autorisant le marquage de la chaussée à la craie et à la peinture écologique et soluble, dans le cadre de toutes les promotions commerciales identifiées dans le tableau inséré à la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 11 mars 2024, exception faite de l'avenue Duluth.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-24 14:33

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives aux promotions commerciales 2024. Avenues Duluth, du Mont-Royal et Laurier Ouest, boulevard Saint-Laurent, rue Saint-Denis et quartier Mile End.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 11 mars 2024, ce conseil a, par la résolution CA24 25 0044, adopté un premier calendrier des promotions commerciales et des piétonnisations à se tenir sur son territoire de mai à octobre et édicté l'ordonnance autorisant l'occupation du domaine public. Cette ordonnance précise les dates et les heures où la rue et les trottoirs peuvent être occupés et est valide de la période de montage jusqu'au démantèlement des sites à la fin des activités. La seconde étape de planification des activités commerciales consiste à analyser les demandes complémentaires qui permettent la tenue de ces activités et les dérogations réglementaires à accorder aux sociétés de développement commercial (SDC) et aux associations non organisées en SDC afin de favoriser la tenue d'activités promotionnelles invitantes et offrant une programmation qui favorise l'expérience urbaine et contribue au rayonnement de leur territoire. À cet effet, des rencontres d'analyse des projets ont été tenues à l'interne et avec des parties prenantes externes sur la base des besoins énoncés dans les plans d'occupation et les cahiers des charges déposés par les associations commerçantes et leurs partenaires.

En regard des dispositions du *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04) auxquelles les projets de promotion et d'événements promotionnels sur rue sont soumis et de la validation administrative préalable qui a été réalisée depuis l'adoption du calendrier des promotions, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) atteste que l'ensemble des considérants concernant la faisabilité des activités inscrites au tableau adopté le 11 mars ont été vérifiés et les recommandations qui en découlent ont été transmises aux SDC et aux associations volontaires concernées.

Il s'agit donc, par ce sommaire décisionnel, d'édicter les ordonnances nécessaires aux activités promotionnelles décrites au tableau joint sous l'onglet Description, ci-après, afin de permettre la tenue des activités suivantes :

- l'étalage et la vente sur le domaine public sur un espace restreint durant les piétonnisations des avenues Duluth et du Mont-Royal Est;
- la promotion commerciale qui complétera le Festival BD de Montréal sur la rue Saint-Denis;
- la promotion commerciale qui se tiendra en marge du Festival du Mile End, sur les territoires de l'AGAME et de la SDC Laurier Ouest;
- les trois activités promotionnelles comprises dans le Festival MURAL, sur le boulevard Saint-Laurent;
- les trois promotions commerciales qui se dérouleront sur l'avenue Duluth en marge de la piétonnisation saisonnière;
- les deux foires commerciales de l'avenue du Mont-Royal, aussi en marge de la piétonnisation estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 25 0044 - 11 mars 2024 - Ordonnance relative aux piétonnisations et aux promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et adoption du calendrier à cet effet pour l'année 2024. (1240318001)

CA23 25 0092 - 1er mai 2023 - Ordonnances relatives aux promotions commerciales 2023 concernant, notamment, les avenues du Mont-Royal et Duluth, le boulevard Saint-Laurent, et la rue Saint-Denis. (1230318003)

CA23 25 0044 - 13 mars 2023 - Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public, et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnisations dans l'arrondissement. (1230318002)

CA22 25 0142 - 6 juin 2022 - Ordonnances relatives aux promotions commerciales à se tenir sur les avenues du Mont-Royal et Duluth, et sur le boulevard Saint-Laurent. (1220318003)

DESCRIPTION

Les SDC et certaines rues commerçantes non organisées en SDC de l'arrondissement misent sur des événements de nature promotionnelle pour mettre en valeur les produits offerts par leurs membres. Dans tous les projets approuvés et inscrits au tableau ci-après, une ordonnance est requise pour autoriser la fermeture de la rue ou d'un segment de rue à la circulation automobile. D'autres ordonnances sont à édicter pour permettre à ces activités de se démarquer et d'offrir à leur clientèle une expérience personnalisée. C'est le cas pour autoriser la vente sur le domaine public et y imposer des conditions spécifiques, permettre l'animation sur rue, la programmation de spectacles et de prestations, amplifiées ou non, aménager la rue par du mobilier, du décor et des aires de socialisation ou de repos, créer une ambiance particulière où le design est mis de l'avant et une gamme variée d'autres activités complète le tout. L'objectif est d'offrir une expérience urbaine rehaussée et propice à la déambulation et à la découverte des commerces de proximité. Les activités courantes sont l'étalage des produits sur le trottoir et en bordure de rue, la préparation et l'offre d'aliments sur les cafés-terrasses, la diffusion de musique d'ambiance sur celles-ci et la tenue de prestations musicales. Autant d'activités qui ne sont généralement pas permises sans dérogation réglementaire. En situation de piétonnisation saisonnière et de promotion commerciale, celles-ci sont autorisées par le *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04).

Au 18 avril 2024, neuf (9) projets de promotion commerciale et de vente sur la rue durant une piétonnisation saisonnière ont été déposés par quatre (4) sociétés de développement commercial et deux (2) associations commerçantes non organisées en SDC. L'analyse de leur faisabilité a été menée par la DDTÉT, en collaboration avec la Division du développement social et des événements et les parties prenantes externes, tels le Service des incendies de Montréal, le SPVM et la STM. Le tableau ci-après indique les dérogations nécessaires à chacun des événements promotionnels pour la tenue de leurs activités.

DÉROGATIONS À AUTORISER PAR ORDONNANCE - PROMOTIONS COMMERCIALES ET PIÉTONNISATIONS 2024										
Demandeur / Événement	Fermeture de la rue à la circulation	Étalage et vente sur dom public. Max 2,5m2	Étalage et vente sur dom public 100% de superficie	Installation de terrasses publiques et de mobilier	Marquage de la chaussée, peinture ou craie	Préparation et vente d'aliments sur le domaine public	Distribution d'échantillons et bouchées sur le domaine public	Heures prolongées d'exploitation des terrasses	Diffusion de musique d'ambiance sur terrasses	Vente et consommation d'alcool sur le domaine public
Avenue du Mont-Royal										
Piétonnisation	Déjà fermée	✓								
Foire commerciale 1			✓			✓	✓	✓	✓	✓
Foire commerciale 2			✓			✓	✓	✓	✓	✓
Avenue Duluth										
Piétonnisation	Déjà fermée	✓								
Foire commerciale 1			✓			✓	✓	✓	✓	✓
Foire commerciale 2			✓			✓	✓	✓	✓	✓
Foire commerciale 3			✓			✓	✓	✓	✓	✓
Boulevard Saint-Laurent										
Festival MURAL	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Festival BLVD	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
AGAME et ave. Laurier O.										
Mile End en Fête	✓		✓		✓	✓	✓		✓	
Rue Saint-Denis										
Festival BD de MTL	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓	

Les ordonnances à édicter par règlement sont :

Règlement sur le Bruit (B-3)

- En vertu de l'article 20, permettre la diffusion de **musique d'ambiance** sur les cafés-terrasses, dans le cadre de toutes les promotions commerciales cochées au tableau ci-haut;
- En vertu de l'article 20, permettre la diffusion de **musique d'ambiance** sur les cafés-terrasses et en façade des commerces dans le cadre de l'événement Mile End en Fête.

Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)

- En vertu de l'article 3, autoriser :
 - la **fermeture du boulevard Saint-Laurent** pour favoriser le montage, le démontage et la tenue des festivals MURAL et BLVD, du 4 au 19 juin et du 28 août au 2 septembre 2024;
 - la **fermeture de la rue Saint-Denis** pour le montage, le démontage et la tenue du Festival BD de Montréal, du 21 au 27 mai;
 - la **fermeture de l'avenue Laurier Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark**, les 25 et 26 mai, dans le cadre de l'événement Mile End en Fête.

Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1)

- En vertu de l'article 40.4, autoriser la **prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses** :
 - dans le cadre des foires commerciales à se tenir sur l'**avenue du Mont-Royal** :
 - jusqu'à 1 h, du jeudi 6 au samedi 8 juin ainsi que jusqu'à 23 h le dimanche 9 juin;
 - jusqu'à 1 h, du jeudi 22 au samedi 24 août ainsi que jusqu'à 23 h le dimanche 25 août;
 - jusqu'à 23 h du mercredi 12 au dimanche 16 juin, du mercredi 14 au dimanche 18 août et du mercredi 19 au dimanche 22 septembre dans le cadre des trois promotions commerciales à se tenir sur l'**avenue Duluth**;
 - dans le cadre du Festival MURAL à se tenir sur le **boulevard Saint-Laurent** :
 - jusqu'à jusqu'à 23 h les dimanches 9 et 16 juin, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal et uniquement le dimanche 9 juin entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier;
 - jusqu'à 1 h les lundi, mardi et mercredi 10, 11 et 12 juin, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, et uniquement le lundi 10 juin entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier;
 - jusqu'à 3 h les jeudis, vendredis et samedis 6, 7, 8, 13, 14 et 15 juin, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, et uniquement les 6, 7 et 8 juin entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier;
 - dans le cadre du Festival BLVD à se tenir sur le **boulevard Saint-Laurent**, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal :
 - jusqu'à 3 h le jeudi 29, le vendredi 30 et le samedi 31 août;
 - jusqu'à 23 h le dimanche 1er septembre.

Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1) :

- En vertu de l'article 6, permettre la **distribution d'échantillons et de bouchées** sur les domaines public et privé, dans le cadre de toutes les promotions commerciales cochées au tableau ci-haut;
- En vertu de l'article 8, permettre l'**occupation des trottoirs et contre-trottoirs** à des fins de vente et d'animation dans le cadre de l'événement Mile End en Fête;
- En vertu de l'article 8, permettre la **cuisson et la vente d'aliments** sur les domaines public et privé, dans le cadre de toutes les promotions commerciales cochées au tableau ci-haut;
- En vertu de l'article 8, permettre la **vente et la consommation d'alcool** sur le domaine public dans le cadre des activités de l'avenue du Mont-Royal, de l'avenue Duluth et des festivals sur le boulevard Saint-Laurent.

Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (P-12.2)

- En vertu de l'article 7, autoriser le **marquage de la chaussée** à la craie et à la peinture écologique et soluble, dans le cadre des promotions commerciales cochées au tableau ci-haut, excluant l'avenue Duluth.

Suivant l'entrée en vigueur de ces ordonnances, les associations commerçantes concernées sont normalement convoquées à une rencontre de coordination qui réunit les parties prenantes internes et externes et les organismes mandataires ou associés aux SDC et les associations. Certaines de ces rencontres, prévues se tenir au plus tard 30 jours précédant l'événement, ont déjà eu lieu. Celles-ci sont destinées à coordonner les mesures de sécurisation nécessaires à rendre les fermetures de rues étanches et conformes au *Guide de sécurisation de sites et de rassemblements populaires* publié par le SPVM, les usages prévus en lien avec l'occupation consentie du domaine public, l'analyse détaillée du cahier des charges exigible pour les événements de cette ampleur, le rappel des obligations des promoteurs et les recommandations permettant d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des activités. À l'issue de cette rencontre et de la satisfaction des engagements pris par les associations et leurs partenaires et mandataires, les permis requis sont émis, dont celui autorisant la tenue de la promotion, permis requis par le SIM et la Régie des permis d'alcool et des jeux du Québec.

Il est à noter que trois demandes reliées à certaines des promotions commerciales inscrites au tableau ci-haut ont fait l'objet d'autres dossiers décisionnels :

- L'occupation de deux terrains privés dans le cadre des festivités de Mile End en Fête (PPCMOI - Sommaire décisionnel 1247894001);
- La prolongation des heures d'accueil dans les établissements commerciaux de l'avenue du Mont-Royal, de la rue Saint-Denis et du boulevard Saint-Laurent (Sommaire décisionnel 1240318004), dont la décision est de la compétence de la Ville de Montréal, sous la recommandation du conseil de l'arrondissement;
- La tenue de la 4e édition de La Main Non-Stop ! en clôture du festival MURAL, aussi de la compétence de la Ville Montréal et pour laquelle la recommandation administrative de l'arrondissement fait l'objet du sommaire décisionnel 1248994005 produit par le Service du développement économique.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial qui les organise, en plus de représenter une source significative de revenu pour les établissements d'affaires qui en sont membre. Les ordonnances autorisent les dérogations réglementaires qui permettent d'occuper le domaine public de manière originale et créative et d'offrir une expérience urbaine hors du commun dont l'ensemble la communauté, d'affaires comme citoyenne, bénéficie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'édiction des ordonnances présentées dans le sommaire, la tenue de promotions commerciales animées, prisées et appréciées des résidents de l'arrondissement ne pourraient répondre aux attentes citoyennes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnalisations et les promotions commerciales. Les stratégies de

communication en place comprennent la publication de bulletins et de communiqués, tant sur le fil de presse que dans les médias sociaux, l'infolettre et sur le site Web. La complémentarité avec les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires est ainsi assurée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres de coordination au cours desquelles les recommandations sont formulées et les permis nécessaires ont débuté. Elles sont tenues au plus tard 30 jours précédent l'événement. La mise en oeuvre est en fonction des calendriers respectifs des association commerçantes concernées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1246768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Fabre.

ÉDICTION D'UNE ORDONNANCE INTERDISANT LA MANOEUVRE DE VIRAGE À GAUCHE, DE 7 H À 9 H DU LUNDI AU VENDREDI, DE L'APPROCHE EST DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE ET DE LA RUE FABRE.

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel de la rue Fabre;

ATTENDU QUE l'interdiction du virage à gauche en provenance de l'est, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection des rues Saint-Grégoire et Fabre :

- éliminera le transit véhiculaire sur la rue Fabre en provenance de l'avenue Papineau lors de la période de pointe du matin;
- améliorera la sécurité des résidents, incluant plusieurs enfants, se déplaçant dans le secteur.

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Fabre, excepté les résidents;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-17 08:11

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Fabre.

CONTENU

CONTEXTE

Des citoyens ont transmis des requêtes à l'arrondissement au sujet du nombre élevé de véhicules transitant par la rue Fabre en provenance de l'avenue Papineau. Les résidents se plaignent de la vitesse élevée et de la diminution de leur sentiment de sécurité, la rue étant de caractère résidentiel avec plusieurs enfants.

Des observations ont permis de constater qu'en effet, plusieurs véhicules en provenance de l'avenue Papineau et se dirigeant vers le sud empruntent la rue Saint-Grégoire pour ensuite tourner sur la rue Fabre et poursuivre leur chemin jusqu'au boulevard Saint-Joseph.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Après analyse du dossier, il est recommandé d'interdire la manoeuvre de virage à gauche de l'approche est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Fabre, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, en y installant la signalisation appropriée. Afin de permettre aux résidents de se soustraire à cette interdiction, des panonceaux « excepté résidents » seront ajoutés sous les panneaux de signalisation d'interdiction.

JUSTIFICATION

L'interdiction de manoeuvre de virage à gauche de l'approche est de l'intersection des rues Saint-Grégoire et Fabre vise à éliminer le transit véhiculaire sur la rue Fabre en provenance de l'avenue Papineau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière. Le montant des travaux s'élève à environ 900 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élimination du transit véhiculaire sur la rue Fabre en provenance de l'avenue Papineau, lors de la période de pointe du matin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sous les nouveaux panneaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance : Mai 2024;
- Préparation et envoi de l'ordre de travail à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Mai 2024;
- Installation des panneaux : Juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-05

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1246768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche de l'approche est et de virage à droite de l'approche ouest, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection de la rue Masson et de la rue Chabot.

ÉDICTION D'UNE ORDONNANCE INTERDISANT LA MANOEUVRE DE VIRAGE À GAUCHE DE L'APPROCHE EST ET DE VIRAGE À DROITE DE L'APPROCHE OUEST, DE 7 H À 9 H DU LUNDI AU VENDREDI, À L'INTERSECTION DE LA RUE MASSON ET DE LA RUE CHABOT.

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel de la rue Chabot ainsi que la présence du parc De Lorimier fréquenté par plusieurs enfants;

ATTENDU QUE l'interdiction du virage à gauche en provenance de l'est et du virage à droite en provenance de l'ouest, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection des rues Masson et Chabot :

- éliminera le transit véhiculaire sur la rue Chabot lors de la période de pointe du matin;
- améliorera la sécurité des piétons et des enfants se déplaçant dans le secteur.

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche de l'approche est et de virage à droite de l'approche ouest, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection de la rue Masson et de la rue Chabot, excepté les résidents;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-17 08:12

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche de l'approche est et de virage à droite de l'approche ouest, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection de la rue Masson et de la rue Chabot.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs citoyens ont transmis des requêtes à l'arrondissement au sujet du nombre élevé de véhicules transitant par la rue Chabot, depuis la rue Masson, ainsi que la vitesse élevée de ceux-ci.

Des observations ont permis de constater qu'en effet, plusieurs véhicules en provenance de la rue Masson se dirigent vers le sud par la rue Chabot, en vue d'atteindre le boulevard Saint-Joseph et ensuite l'avenue Papineau en direction sud. Ces véhicules proviennent autant de l'ouest (depuis l'avenue Papineau) que de l'est (avenue De Lorimier et rue Masson dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), spécifiquement lors de la période de pointe du matin.

Le nombre élevé de véhicules occasionne quelquefois de la congestion sur la rue Chabot, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, ce dont se plaignent les résidents de la rue. La rue Chabot est une rue résidentielle sur laquelle se trouve le parc De Lorimier, fréquenté par plusieurs jeunes enfants étant donné la présence d'aires de jeux s'adressant aux bambins de 18 mois à 5 ans ainsi qu'aux enfants de 5 à 12 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Après analyse du dossier, il est recommandé d'interdire la manoeuvre de virage à gauche de l'approche est et de virage à droite de l'approche ouest, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection des rues Masson et Chabot, en y installant la signalisation appropriée. Afin de permettre aux résidents de se soustraire à cette interdiction, des panonceaux « excepté

résidents » seront ajoutés sous les panneaux de signalisation d'interdiction.

JUSTIFICATION

L'interdiction de manoeuvre de virage à gauche de l'approche est et de virage à droite de l'approche ouest à l'intersection des rues Masson et Chabot vise à éliminer le transit véhiculaire sur la rue Chabot, ainsi qu'à sécuriser celle-ci dû à la présence de nombreux enfants fréquentant le parc De Lorimier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière. Le montant des travaux s'élève à environ 2 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Élimination du transit véhiculaire sur la rue Chabot en provenance de l'est et de l'ouest, lors de la période de pointe du matin.
- Accroissement de la sécurité sur la rue Chabot, à proximité du parc De Lorimier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sous les nouveaux panneaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance : Mai 2024;
- Préparation et envoi de l'ordre de travail à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Mai 2024;
- Installation des panneaux : Juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-05

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1246768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Chambord.

ÉDICTION D'UNE ORDONNANCE INTERDISANT LA MANOEUVRE DE VIRAGE À GAUCHE, DE 7 H À 9 H DU LUNDI AU VENDREDI, DE L'APPROCHE EST DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE ET DE LA RUE CHAMBORD.

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel de la rue Chambord ainsi que la présence de l'école primaire Paul-Bruchési;

ATTENDU QUE l'interdiction du virage à gauche en provenance de l'est, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, à l'intersection des rues Saint-Grégoire et Chambord :

- éliminera le transit véhiculaire sur la rue Chambord en provenance de l'avenue Papineau lors de la période de pointe du matin;
- améliorera la sécurité des piétons et des écoliers se déplaçant dans le secteur.

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Chambord, excepté les résidents;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-17 08:09

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, de l'approche est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Chambord.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs citoyens ont transmis des requêtes à l'arrondissement ainsi qu'au SPVM au sujet du nombre élevé de véhicules transitant par la rue Chambord en provenance de l'avenue Papineau.

Des observations d'agents de police du poste de quartier 38 ont permis de constater qu'en effet, plusieurs véhicules en provenance de l'avenue Papineau et se dirigeant vers le sud empruntent la rue Saint-Grégoire pour ensuite tourner sur la rue Chambord et poursuivre leur chemin jusqu'au boulevard Saint-Joseph. D'autres véhicules, en provenance de l'ouest, font demi-tour sur la rue Saint-Grégoire à l'est de la rue Chambord pour revenir et effectuer le virage à gauche, afin de contourner l'interdiction de virage à droite en vigueur pour l'approche ouest.

Le nombre élevé de véhicules occasionne quelquefois de la congestion sur la rue Chambord, entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Saint-Joseph, ce dont se plaignent les résidents de la rue. Les nombreux véhicules se présentent presque tous à l'intersection Saint-Joseph/Chambord, là où il y a une traverse d'écoliers gérée par un brigadier. Les élèves de l'école primaire Paul-Bruchési se trouvent donc à devoir traverser une intersection locale très achalandée, ce qui nuit à leur sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Après analyse du dossier, il est recommandé d'interdire la manoeuvre de virage à gauche de l'approche est de l'intersection de la rue Saint-Grégoire et de la rue Chambord, de 7 h à 9 h du lundi au vendredi, en y installant la signalisation appropriée. Afin de permettre aux

résidents de se soustraire à cette interdiction, des panonceaux « excepté résidents » seront ajoutés sous les panneaux de signalisation d'interdiction.

JUSTIFICATION

L'interdiction de manoeuvre de virage à gauche de l'approche est de l'intersection des rues Saint-Grégoire et Chambord vise à éliminer le transit véhiculaire sur la rue Chambord en provenance de l'avenue Papineau, ainsi qu'à sécuriser l'intersection Saint-Joseph/Chambord, située aux abords de l'école primaire Paul-Bruchési, où traversent plusieurs écoliers à l'aide d'un brigadier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière. Le montant des travaux s'élève à environ 900 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Élimination du transit véhiculaire sur la rue Chambord en provenance de l'avenue Papineau, lors de la période de pointe du matin.
- Accroissement de la sécurité à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Chambord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sous les nouveaux panneaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance : Mai 2024;
- Préparation et envoi de l'ordre de travail : Mai 2024;
- Installation de la signalisation : Juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-05

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1246768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Parthenais.

ÉDICTION D'UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE GILFORD À L'INTERSECTION DE LA RUE PARTHENAIS.

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel du secteur, la présence du CPE Saint-Louis, de l'école primaire Saint-Pierre-Claver ainsi que les nombreux piétons vulnérables (tout-petits) traversant la rue Gilford;

ATTENDU QUE l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Parthenais améliorera la sécurité des piétons, des tout-petits et des cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Parthenais;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-17 08:05

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Parthenais.

CONTENU**CONTEXTE**

Des citoyens et parents ont relevé, par le biais de plusieurs requêtes envoyées à l'arrondissement, des problèmes de sécurité à l'intersection de la rue Gilford et de la rue Parthenais. La présence à cette intersection de cyclistes et de jeunes piétons fréquentant le CPE Saint-Louis et l'école Saint-Pierre-Claver rend la cohabitation conflictuelle entre ces différents usagers et les véhicules motorisés. Une étude pour l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford a donc été réalisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Après étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Parthenais.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Signalisation :

- Ajout de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection;
- Ajout des panneaux de configuration de l'intersection sous tous les panneaux d'arrêt.

Marquage :

- Marquage de lignes d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection;
- Marquage de passages pour personnes aux quatre traverses.

JUSTIFICATION

Selon les normes prescrites par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions peut être envisagée à l'intersection Gilford / Parthenais :

- La condition de ratio des débits (rue plus achalandée / rue moins achalandée < 2,3) est satisfaite pour la presque totalité des heures qui ont fait l'objet du comptage véhiculaire, soit 7 heures sur 8.
- Malgré le fait que la condition de la proximité de feux de circulation situés à l'ouest et à l'est (De Lorimier et Fullum) ne soit pas respectée (condition 3), il en ressort que cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais, alors que cette situation n'est pas inhabituelle dans l'arrondissement.

Les normes du MTMD se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie.

Dans ce cas-ci, l'arrêt sur la rue Gilford améliorera la sécurité des cyclistes circulant sur la rue Gilford ainsi que la traversée des piétons, notamment les tout-petits fréquentant le CPE Saint-Louis et les enfants de l'école Saint-Pierre-Claver. De plus, il crée une uniformité dans le secteur, alors que les intersections situées de part et d'autre sont également gérées par des arrêts toutes directions, ce qui élimine toute confusion chez les usagers motorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière. Le montant est estimé à environ 2 200 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford contribuera à la sécurité des piétons et des cyclistes circulant dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus 30 jours précédant leur implantation. Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance : Mai 2024;

- Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Mai 2024;
- Mise en place des arrêts : Juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-05

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1246235004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance afin d'apporter une modification quant aux conditions et à la forme de l'émission des permis de stationnement réservé au secteur 294 aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire.

Édiction d'une ordonnance afin d'apporter une modification quant aux conditions et à la forme de l'émission des permis de stationnement réservé au secteur 294 aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire optimiser l'accessibilité en stationnement aux véhicules dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou à des organismes à but non lucratif afin de favoriser la sécurité alimentaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 10 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o. XXX relative à l'émission de vignettes 294 destinées aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité

alimentaire.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-17 08:14

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246235004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance afin d'apporter une modification quant aux conditions et à la forme de l'émission des permis de stationnement réservé au secteur 294 aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire.

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le conseil d'arrondissement a modifié le *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M. c. C-4.1). En parallèle, des modifications ont ainsi été apportées à l'ordonnance C-4.1, o.195 afin de modifier les conditions de délivrance et la portée de la vignette 294 qui permet aux camions de livraison d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de sécurité alimentaire de se procurer un permis de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de la vignette 294 dans l'arrondissement.

L'arrivée des nouvelles vignettes 294 destinées aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire amène un second souffle à l'accessibilité du stationnement. Toutefois, afin d'assurer une saine gestion de l'offre et de la demande en matière de stationnement, une condition doit être révisée comme suit :

- Considérant qu'un maximum de deux (2) vignettes # 294 est destiné par adresse civique, chacune de ces vignettes devra toutefois être associée à une seule plaque d'immatriculation afin de s'assurer de leur validité. Ceci assurera une meilleure gestion et un meilleur partage de l'offre en stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0129 - 5 Juin 2023 - Adoption du *Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle. (1237827001)

CA23 25 0124 - 5 Juin 2023 - Ordonnance relative à l'émission de vignettes 294 destinées aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie, ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire. (1237827003)

CA23 25 0103 - 18 Mai 2023 - Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1)*, afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle. (1237827001)

DESCRIPTION

La seule modification entre l'ordonnance de 2023 et la nouvelle ordonnance est la suivante :
Section « **PERMIS** »

La condition et la forme du permis de stationnement réservé aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire est la suivante :

4° La vignette n'est pas assujettie à un numéro de plaque d'immatriculation, donc elle peut être utilisée sur plus d'un véhicule pour *"La vignette est assujettie à un numéro de plaque d'immatriculation, donc elle ne peut être utilisée sur plus d'un véhicule"*

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance permettra à l'Arrondissement de poursuivre son soutien aux organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie, mais aussi soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030 (voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication interne avec le BAM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des vignettes par le BAM : 7 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élizabeth SABOURIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Élizabeth SABOURIN, 12 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie LEGRIS
chef(fe) de section - circulation
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques, directeur par
délégation



Dossier # : 1246235003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance afin d'accorder la gratuité pour l'émission de la vignette 294 destinée aux organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables.

Édiction d'une ordonnance afin d'accorder la gratuité pour l'émission de la vignette 294 destinée aux organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire contribuer à soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables ayant comme mission la sécurité alimentaire, le service de maintien à domicile, le soutien des personnes en situation d'itinérance et de dépendance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 86 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024* (RCA PMR 2023-12), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance afin d'accorder la gratuité pour l'émission de la vignette 294 destinée aux organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-17 08:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246235003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance afin d'accorder la gratuité pour l'émission de la vignette 294 destinée aux organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables.

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le conseil d'arrondissement a adopté la nouvelle vignette 294, conçue pour venir en aide aux organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables, ayant comme mission la sécurité alimentaire, le service de maintien à domicile, le soutien des personnes en situation d'itinérance et de dépendance. Or, l'accessibilité à cette vignette devient importante et essentielle aux services rendus sur le territoire. En ce sens, et en considérant que l'émission de la vignette 294 contribuera à soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire et de santé publique auprès de clientèles vulnérables, l'Arrondissement souhaite en assurer sa gratuité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0309 - 14 décembre 2023 - Adoption du *Règlement (2024-02) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*. (1238863013)

CA23 25 0284 - 4 décembre 2023 - Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*. (1238863013)

CA23 25 0129 - 5 Juin 2023 - Adoption du *Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1)*, afin de modifier les critères d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle. (1237827001)

CA23 25 0124 5 Juin 2023 - Ordonnance relative à l'émission de vignettes 294 destinées aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie, ou aux organismes à but non lucratif favorisant la sécurité alimentaire. (1237827003)

CA23 25 0103 - 18 Mai 2023 - Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2023-08) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1)*, afin de modifier les critères

d'admissibilités de la vignette 294 et de la vignette institutionnelle. (1237827001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'émission des vignettes 294 gratuitement.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance permettra à l'Arrondissement de poursuivre son soutien aux organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie, mais aussi soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent dans les enjeux de sécurité alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030 (voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers le BAM et la Division du développement social et événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aviser les organismes de la gratuité des vignettes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élizabeth SABOURIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Élizabeth SABOURIN, 12 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie LEGRIS
chef(fe) de section - circulation
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques, directeur par
délégation



Dossier # : 1249833005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance pour l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, du 7 mai au 15 novembre 2024.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'autoriser l'aménagement d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, sur le boulevard Saint-Laurent, pour la période du 7 mai au 15 novembre 2024.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-19 10:25

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249833005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance pour l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, du 7 mai au 15 novembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur dans la dynamisation et le verdissement de ses rues et artères commerciales. De ce fait, des installations temporaires et périodiques sont autorisées sur le domaine public pour permettre d'animer celui-ci et donner l'opportunité aux résidents et commerçants d'en profiter tout au long de la saison estivale. Ces aménagements prennent parfois la forme d'événements ponctuels, mais l'arrondissement compte principalement sur les cafés-terrasses, placottoirs et terrasses mutualisées pour étendre l'offre de la mi-avril à la mi-novembre.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années, l'arrondissement, en partenariat avec les sociétés de développement commercial (SDC), a continué à faire la promotion de ces aménagements, en particulier les placottoirs et les terrasses mutualisées, et recommande aujourd'hui l'adoption d'un de ces projets.

Rappelons que toute demande pour une terrasse mutualisée ou un placottoir, contrairement aux cafés-terrasses, doit être approuvée par ordonnance du conseil d'arrondissement. De plus, une terrasse mutualisée, contrairement à un café-terrasse, est non exclusive à une clientèle et mis en place par des commerçants conjointement avec leur association ou un organisme à but non lucratif (OBNL). Elle est utilisée à des fins de consommation d'aliments, sans service toutefois, et, contrairement à un placottoir, on peut y consommer de l'alcool à l'occasion d'un repas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0349 - 13 décembre 2022 - Adoption du Règlement (2022-12) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités et encadrements liés aux cafés-terrasses, placottoirs et terrasses mutualisées pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (1227272008)

DESCRIPTION

Le projet présenté dans le cadre de ce dossier est pour l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, sur le boulevard Saint-Laurent, pour une occupation du 7 mai au 15 novembre 2024. Celle-ci a été demandée par la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) qui sera responsable de soumettre une demande de permis d'occupation périodique du domaine public, de l'installation et du retrait de la terrasse, de l'entreposage à l'extérieur de la période d'occupation ainsi que de l'entretien quotidien de l'aménagement et du domaine public adjacent. La SDBSL devra aussi veiller au respect des conditions énumérées à l'article 40.16 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c.O-0.1) et aux heures d'exploitation de la terrasse.

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est engagé à dynamiser le domaine public et suite à l'étude du dossier, celui-ci répond à tous les critères inscrits au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c.O-0.1). De plus, il permet d'offrir un aménagement accessible à tous, en plus d'offrir un espace pour consommer un repas accompagné d'alcool, en un endroit où il n'y a pas de parc à proximité avec un secteur où la Ville de Montréal a installé des tables de pique-nique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dynamisation des rues et artères commerciales sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : mai 2024;

- Émission du permis d'occupation périodique du domaine public : mai 2024;
- Installation de la terrasse mutualisée : mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02) AFIN DE LIMITER LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS COMPRENANT DES LOGEMENTS (2024-04)
VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter le second projet du Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* .

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-25 07:40

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à adopter le Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le 9 avril 2024, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Environ 80 personnes intéressées par ce règlement étaient présentes, notamment des représentants du Comité logement du Plateau-Mont-Royal, du Comité des Citoyens du Mile End, du Syndicat autonome des locataires de Montréal, de la Société de développement commercial de la rue Saint-Denis et de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent.

Le projet de règlement présenté a généralement été reçu favorablement par les personnes présentes, qui ont salué l'effort de l'arrondissement pour limiter les pertes de logements et les risques d'éviction de locataires lors de travaux de transformation de bâtiments, reconnaissant au passage ses pouvoirs limités dans ce domaine.

Quelques personnes ont toutefois déploré que le public n'ait pas été informé à l'avance des modifications réglementaires en cours et de l'effet de gel applicable depuis l'avis de motion donné le 11 mars 2024, principalement les propriétaires qui avaient amorcé des échanges avec l'arrondissement et commencé la préparation de leur dossier pour une demande de permis de transformation ou pour une demande de certificat d'occupation.

De même, bien que de nombreuses personnes ont reconnu les avantages liés à la procédure d'autorisation par usage conditionnel, plus simple et plus rapide que celle pour autoriser un projet particulier (PPCMOI), plusieurs ont souligné le niveau d'incertitude qui y est rattaché par rapport à un projet conforme à la réglementation, de même que le frein que constitue le tarif supplémentaire de 4 160\$ pour l'étude d'une telle demande.

Les avis étaient aussi partagés sur les dispositions visant le retrait des exceptions à l'égard des zones 0138 et 0264, résultant de la procédure d'approbation du Règlement 01-277-87 par les personnes habiles à voter en 2020. Alors qu'une personne a déploré ce retrait, une autre a souligné le dépôt, en mars 2023, d'une pétition de résidents de ces mêmes zones demandant que les dispositions plus contraignantes à l'égard de la transformation des bâtiments comprenant des logements s'y appliquent à nouveau.

En plus des éléments précités, cette assemblée publique de consultation a été l'occasion d'échanges avec les personnes présentes sur:

- les besoins des familles en matière de logements de plus grande superficie, leur rareté et les différents moyens pour répondre à ces besoins de manière plus positive (densification, unités d'habitation accessoires, etc.);
- les dangers d'associer tous les types de propriétaires aux abus du processus d'éviction de locataires et du recours au terme "rénoviction";
- l'apport des résidences de tourisme (Airbnb) à la vitalité des artères commerciales;
- la cohabitation et les problèmes de voisinage entre les occupants de logements et les établissements commerciaux sur les grandes artères mixtes;
- le montant peu dissuasif des amendes, même augmenté aux maximums prévus par la *Loi sur les cités et villes*, notamment sans commune mesure avec celui des tarifs des demandes de permis, favorisant la réalisation de travaux illégaux.

Aucun changement n'est apporté au projet de règlement suite à la tenue de cette assemblée publique de consultation.

Toutefois, la Direction propose que l'article 10 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)* soit modifié par la réduction de 4 160\$ à 2 785\$ du tarif perçu aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* pour l'étude d'une demande d'autorisation pour tout autre usage qu'une garderie ou qu'un usage temporaire, le même que celui pour l'étude d'une demande aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a intégré plusieurs dispositions visant à préserver les logements et à protéger leurs locataires par des modifications du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2)*. Elles visaient plus particulièrement à contrer les rénovictions, la perte de centres d'hébergement et de maisons de chambres ainsi que la prolifération des résidences de tourisme sur son territoire. Malgré l'adoption de ces dispositions, le nombre de dossiers d'éviction/ reprise de logements traités par le comité logement du Plateau-Mont-Royal a augmenté de 33% entre 2021-2022 et 2022-2023, passant à 378 pour cette dernière période, avec une recrudescence de ceux justifiés par des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou par un changement de leur usage. En moyenne, depuis 2017, ce sont ainsi environ 40 logements par année qui sont perdus en lien avec des travaux touchant des logements. À elles seules, les transformations de duplex en résidences unifamiliales ont entraîné la perte de 136 logements entre 2017 et 2023, ce phénomène s'étant accentué dans les dernières années.

Face à cette perte de logements sur son territoire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre ses efforts par une nouvelle étape de resserrement des dispositions réglementaire à l'égard de la transformation des bâtiments comprenant des logements en agissant principalement sur l'encadrement des éléments suivants:

- Réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant;
- Remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation;
- Agrandissement d'un usage dérogatoire;
- Modification du nombre dérogatoire de logements dans un bâtiment;
- Retrait des exceptions pour les zones 0138 et 0264;
- Montant des amendes pour des infractions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 novembre 2020: CA20 25 0265, CA20 25 0266 et CA20 25 0267 - 1205924002 - Adoption

du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (01-277-87, 01-277-1 et 01-277-2);

- 6 septembre 2022: CA22 25 0224 - 1222583004 - Adoption du *Règlement (01-277-94) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale* (02-277-94).

DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277):

- Étendre l'interdiction de réduire le nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation (interdiction actuellement limitée aux secteurs où la famille habitation est autorisée comme catégorie d'usages principale);
- Ne plus permettre de réduire le nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex;
- Ajouter des exceptions à l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement pour la modification d'une cage d'escalier (permission actuellement limitée à son ajout) ou pour l'ajout ou la modification de tout parcours d'issue;
- Étendre l'interdiction de remplacer à tout usage autorisé de la famille habitation (notamment un logement, mais excluant un gîte, une résidence de tourisme collaborative ou une résidence de tourisme commerciale) par tout autre usage, sauf par un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires (interdiction actuellement limitée au remplacement d'un centre d'hébergement collectif ou d'une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation);
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement;
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire de la famille habitation, sauf un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres et un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- Ne plus permettre de réduire ou d'augmenter le nombre de logements d'un bâtiment lorsque le nombre est supérieur ou inférieur au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- Retirer toutes les exceptions pour les zones 0138 et 0264 à l'égard de la superficie de plancher maximale lorsqu'un bâtiment comprend uniquement 1 logement (200 m²), de l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement et des dispositions précitées;
- Augmenter le montant des amendes à l'égard de toute infraction au présent règlement aux maximums autorisés par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit, pour une personne physique, 1 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 350\$ à 700\$) et 2 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 700\$ à 2 000\$) et, pour une personne morale, 2 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 700\$ à 1 400\$) et 4 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 1 400\$ à 4 000\$) (montants maximums actuellement limités à une infraction relative à l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment pour un gîte, un hôtel ou une résidence de tourisme commerciale).

En contrepartie, la Direction propose les modifications suivantes au *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02):

- Ajouter la possibilité d'autoriser la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment qui comprend uniquement 2 ou 3 logements comme usage conditionnel, sauf lorsque le bâtiment comprend uniquement 2 logements et une mezzanine située au-dessus du dernier étage ou que le nombre de logements du bâtiment a déjà été réduit;
- Ajouter la possibilité d'autoriser le remplacement d'un usage de la famille habitation par un autre usage autorisé dans la zone comme usage conditionnel;
- Ajouter le critère d'évaluation général suivant: la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;
- Protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;
- Maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;
- Faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 février 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu

égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 13 février 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 11 mars 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Mars 2024 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2024 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Tenue de registre, le cas échéant;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1247894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DEUX SITES À DES FINS DE QUARTIER GÉNÉRAL SOIT LE 85, AVENUE LAURIER OUEST ET LE LOT VACANT SITUÉ SUR LES DEUX TERRAINS DU 5685 ET 5761, BOULEVARD SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL MILE END EN FÊTE.

ATTENDU QUE la SDC en collaboration avec l'AGAME sont toutes deux favorables et appuient l'événement;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;

ATTENDU QUE le festival offrira des activités familiales tout au long de la fin de semaine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mars 2024 et qu'aucune question n'a été posée sur le projet de résolution;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation temporaire de deux terrains privés à des fins de quartier général sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogeant au titre IV et aux articles 156, 240 et 245.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement*

du Plateau-Mont-Royal (01-277) aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile End en fête se déroule exclusivement les 25 et 26 mai prochain;
- Que l'événement se déroule uniquement sur les deux terrains privés sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent;
- Que les activités cessent à 22 h conformément au formulaire de la demande de permis du festival;
- Inclure un plan de sécurisation des sites au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à un maximum de 80 décibels;
- Prévoir des aménagements accessibles universellement et s'assurer de limiter les obstacles.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-27 13:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247894001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, rue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boul. Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile-End en fête, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 26 mars 2024. Un représentant du requérant et une personne du public ayant un intérêt général sont présents. Aucune question n'a été posée (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement substitut

IDENTIFICATION

Dossier # :1247894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

CONTENU

CONTEXTE

Pour la deuxième édition, la SDC Laurier Ouest (SDC) en partenariat avec l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME), désire organiser un événement s'échelonnant sur deux (2) jours, soit le 25 et le 26 mai prochain. Lors de cette fin de semaine, les gens seront invités à se balader à travers le quartier afin d'aller à la rencontre des commerçants. La programmation est réfléchi de façon à attirer les gens et à exposer l'offre marchande du secteur.

L'objectif est de procéder à la fermeture de l'avenue Laurier Ouest entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent. Deux quartiers généraux seront aménagés soit un premier au 85, avenue Laurier Ouest (site du lave-auto) et le second sur le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent (stationnement d'Ubisoft au sud de la rue Bernard). Ces deux endroits serviront de point de rassemblement, de ravitaillement et seront l'hôte de prestations musicales, artistiques et culturelles.

L'occupation des sites se fera du vendredi 24 mai à 18 h jusqu'au dimanche 26 mai à 21 h, en incluant le montage et le démontage des sites. Considérant que les deux sites appartiennent à des propriétaires privés, une autorisation a été fournie permettant l'occupation temporaire.

Sur le site du lave-auto, l'événement prendra la partie avant donnant sur l'avenue Laurier Ouest afin d'y installer des kiosques de consommation tels bar et nourriture. Afin de délimiter l'espace, des clôtures de type Mills (utilisé dans les événements) seront installées. Pour ce qui est du site du stationnement d'Ubisoft, il est proposé d'y aménager une scène temporaire, quelques kiosques ainsi que des tables de pique-nique. Le site sera également entouré par des clôtures d'événement d'une hauteur d'au plus 1,2 mètre.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Titre IV : Occupation et aménagement des espaces extérieurs
- Article 156 : Exploitation des usages à l'intérieur du bâtiment
- Article 240 : Quotas maximums de restaurants
- Article 245.1 : Quotas maximums de bars

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le stationnement d'Ubisoft sur le boulevard Saint-Laurent au sud de la rue Bernard à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile End en fête se déroule exclusivement les 25 et 26 mai prochain;
- Que l'événement se déroule uniquement sur les deux terrains privés sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent;
- Que les activités cessent à 22 h conformément au formulaire de la demande de permis du festival;
- Inclure un plan de sécurisation des sites au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à un maximum de 80 décibels;
- Prévoir des aménagements accessibles universellement et s'assurer de limiter les obstacles.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La SDC en collaboration avec l'AGAME sont favorables et supportent l'événement;
- L'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;
- Le festival permettra d'offrir des activités familiales tout au long de la fin de semaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 | Priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **27 février 2024** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **11 mars 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2024** : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mars 2024** : Consultation publique.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge au titre IV, aux articles 156, 240 et 245.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-28

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1237894008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher situé dans un secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141,143.1, 348.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE QUATRE (4) LOGEMENTS DANS L'IMMEUBLE SIS AU 3512, RUE DUROCHER

ATTENDU QUE le réaménagement de l'espace au sous-sol permet de retirer les stationnements pour automobiles;

ATTENDU QUE le projet propose une augmentation de la densité en raison de l'aménagement de quatre (4) logements dans un espace garage anciennement exclus du calcul de densité;

ATTENDU QUE la présence du dénivelé coté ruelle laisse une hauteur supérieure à 1 mètre entre le niveau du sol et le plafond des logements ajoutés;

ATTENDU QUE les quatre (4) nouveaux logements sont aménagés de façon à obtenir un éclairage naturel intéressant de par l'ajout de grandes fenêtres et porte vitrée;

ATTENDU QUE les nouveaux studios offerts répondront à un besoin de logements destinés à une clientèle d'étudiants;

ATTENDU QUE l'ajout de bacs de plantation permettra de verdier le site qui est entièrement minéralisé;

ATTENDU QUE l'ajout de petites terrasses sous forme de cour anglaise permet de donner un espace extérieur privé aux logements;

ATTENDU QUE les écrans d'intimité permettent de créer de petites zones délimitées et appropriables intéressantes;

ATTENDU QUE le réaménagement d'une partie du sous-sol permet la création d'une salle à déchets et une salle dédiée aux matières recyclables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher malgré le secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141, 143.1, 349.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de quatre (4) nouveaux logements soit autorisé;
- Que la densité de construction soit d'au plus 4.6;
- Que l'aménagement des quatre (4) logements soit effectué conformément aux plans signés par M. Raouf Boutros en date du 10 octobre 2023 et mis en pièces jointes;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 3,6 m² soient installés sur les terrasses des quatre (4) nouveaux logements;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 2,5 m² soient aménagés sur la terrasse commune au rez-de-chaussée et qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée;
- Que les écrans d'intimités séparant les quatre (4) nouveaux logements soient d'au plus 2 m de hauteur;
- Que les mesures de mitigations suivantes soient intégrées aux plans accompagnant la demande de permis : le rehaussement du muret de 6 pouces par rapport au niveau de la ruelle, l'étanchéisation de la dalle de fondation et du muret et l'ajout d'un drain français et des clapets.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril novembre 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-19 10:48

Signataire :

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1237894008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher situé dans un secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141,143.1, 348.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble à l'étude est situé dans le quartier Milton-Parc, secteur occupé en grande partie par une clientèle étudiante. Actuellement, le bâtiment compte 51 logements répartis sur cinq (5) étages avec un garage, deux bureaux pour la gestion des activités de l'édifice et un espace d'entreposage dans le sous-sol. La majorité des logements sont occupés par les étudiants qui fréquentent les établissements scolaires à proximité du site. Considérant que l'espace réservé à l'entreposage et au garage ne sont pas utilisés à leur plein potentiel, le requérant propose d'y aménager quatre (4) logements de type studio pour augmenter son offre locative.

Le projet consiste donc à reprendre l'espace dédié au garage et d'y aménager quatre (4) logements qui donneront sur la ruelle et qui auront une petite terrasse en contrebas de la ruelle. De plus, il est proposé d'aménager une terrasse commune sur une partie du toit du rez-de-chaussée permettant aux habitants d'avoir un petit espace extérieur appropriable. Compte tenu de la densité du site, le projet ne peut pas proposer une bonification du verdissement en pleine terre, mais il a été proposé d'ajouter des bacs de plantation sur les quatre (4) terrasses privées ainsi que sur la terrasse commune. De plus, en procédant au réaménagement des espaces en sous-sol, le propriétaire aménagera un espace dédié aux matières recyclables et aux déchets.

En lien avec les préoccupations de la zone de cuvette située à proximité de l'immeuble et de la présence de logements en sous-sol, une rencontre avec des représentants du Service de l'eau et l'architecte du projet a permis d'identifier les mesures de mitigation requises afin d'assurer une étanchéité des logements. Ainsi, le muret de la cour anglaise devra être rehaussé d'au moins 6 pouces par rapport au niveau de la ruelle et une étanchéisation de la dalle de fondation et du muret devra être prévue en plus d'ajouter un drain français et des clapets. De plus, l'ensemble du bâtiment a subi une inspection pour s'assurer de la conformité et de la mise à jour de son système de plomberie et un certificat de conformité a été joint au présent dossier.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 26 : La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite (3.0);
- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite (2,5 m);
- Article 141: La catégorie d'usage H.6 comprend les bâtiments d'un maximum de 36 logements;
- Article 143.1 : Dispositions requises pour l'aménagement d'un logement en sous-sol : distance entre le logement et le domaine public, hauteur minimale de 1 m entre le plafond et le niveau de la rue et le verdissage d'au moins 60 % de l'espace compris entre le domaine public et le mur du logement;
- Article 348.2.1.3^o: Lors de l'aménagement d'une cour anglaise, la totalité occupée par la cour ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale de la cour;
- Article 349.1: Seules les constructions énoncées au tableau du présent article sont autorisées dans une marge arrière ceci excluant la construction d'un garde-corps;
- Article 349.4 : Un garde-corps et un écran situés sur une galerie ou un balcon ne peuvent pas dépasser de plus de 1,2 m le plancher de la galerie ou du balcon auxquels ils sont intégrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un im meuble* (2003-08), l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher malgré le secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141, 143.1, 348.2.1 3^o, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de quatre (4) nouveaux logements soit autorisé;
- Que la densité de construction soit d'au plus 4.6;
- Que l'aménagement des quatre (4) logements soit effectué conformément aux plans signés par M. Raouf Boutros en date du 10 octobre 2023 et mis en pièces jointes;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 3,6 m² soient installés sur les terrasses des quatre (4) nouveaux logements;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 2,5 m² soient aménagés sur la terrasse commune au rez-de-chaussée et qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée;
- Que les écrans d'intimités séparant les quatre (4) nouveaux logements soient d'au plus 2 m de hauteur
- Que les mesures de mitigations suivantes soient intégrées aux plans accompagnant la demande de permis : le rehaussement du muret de 6 pouces par rapport au niveau de la ruelle, l'étanchéisation de la dalle de fondation et du muret et l'ajout d'un drain français et des clapets.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet propose l'augmentation de la densité en raison de l'aménagement de quatre (4) logements dans un espace garage anciennement exclus du calcul de densité;
- Le réaménagement de l'espace au sous-sol permet de retirer les stationnements pour automobiles;
- La présence du dénivelé du côté ruelle laisse une hauteur supérieure à 1 mètre entre le niveau du sol et le plafond des logements ajoutés;
- Les quatre (4) nouveaux logements sont aménagés de façon à obtenir un éclairage naturel intéressant de par l'ajout de grandes fenêtres et porte vitrée;
- Les nouveaux studios offerts répondront à un besoin de logements destinés à une clientèle d'étudiants;
- L'ajout de bacs de plantation permettra de verdir le site qui est entièrement minéralisé;
- L'ajout de petites terrasses sous forme de cour anglaise permet de donner un espace extérieur privé aux logements;
- Les écrans d'intimité permettent de créer de petites zones délimitées et appropriables intéressantes;
- Le réaménagement d'une partie du sous-sol permet la création d'une salle à déchets et une salle dédiée aux matières recyclables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 21 juin 2023 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 2 avril 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de

résolution

- Avril 2024 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 23 avril 2024 : Consultation publique

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 26, 39, 141, 143.1, 349.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1248398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « AGRICULTURE À DES FINS D'ÉLEVAGE DE POISSONS, ET DE PRODUCTION DE FRUITS ET LÉGUMES » AUX USAGES « ÉPICERIE » ET « RESTAURANT » DANS UNE ZONE OÙ SEULS LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES C.4 ET H SONT AUTORISÉS
CONSIDÉRANT le contexte d'implantation des bâtiments dans leur secteur et le caractère novateur du projet;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine avec sensibilisation de la population aux principes de celle-ci soutient l'engagement de la Ville de Montréal à un mode de vie plus durable;

ATTENDU QUE le projet de développement de culture aquaponique, de transformation des produits cultivés sur place, de vente et d'éducation du public répond à des valeurs de transition écologique;

ATTENDU QUE le projet maintient des logements existants dans les bâtiments;

ATTENDU QUE le projet améliore l'accessibilité universelle des bâtiments grâce à l'installation d'un ascenseur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au

projet révisé lors de sa séance du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- L'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » soit conditionnel à la présence des usages « épicerie » et « restaurant ». En cas de cessation d'un ou des deux usages principaux, l'usage complémentaire ne pourra être maintenu;
- Des filtres à air compact rigides avec une efficacité de filtration 85 à 99,75 % pour les particules fines 0,3 µm devront être installés. Aucun certificat d'occupation ne pourra être délivré sans le dépôt d'un document démontrant que la pose de ces derniers a été réalisée conformément aux prescriptions du fabricant;
- Une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;
- La transformation du 5161-63, avenue du Parc devra, en plus de respecter le PIIA applicable pour le secteur, tenir compte des critères suivants :
 - les interventions contemporaines s'inspirent des caractéristiques typomorphologiques du Plateau-Mont-Royal de l'unité de paysage 4.4;
 - le rez-de-chaussée propose une fenestration importante assurant le dynamisme et la communication entre l'espace public et le commerce;
 - la proposition architecturale sert de trait d'union entre les deux bâtiments adjacents.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-22 09: 35

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le site à l'étude comprend deux propriétés adjacentes sur l'avenue du Parc entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest. L'immeuble sis aux 5157-59, avenue du Parc a été érigé en 1925-26. Il s'agit d'un immeuble à vocation mixte qui s'élève sur trois étages. Il possède un local commercial au rez-de-chaussée qui s'étend jusqu'à la ruelle et deux niveaux résidentiels qui sont moins profonds, en forme de « L ». Celui-ci se lit comme un volume de deux étages en raison du niveau du sol de la ruelle, qui est légèrement plus bas que celui sur l'avenue du Parc et du changement des niveaux du plancher à l'intérieur. Le bâtiment aux 5161-63, avenue du Parc est une ancienne maison unifamiliale de deux étages et demi érigée en 1895-96 qui a été divisée et utilisée partiellement pour des activités commerciales à partir des années 1930, transformée en immeuble à vocation mixte en 1954-55, en immeuble commercial en 1971-72 et finalement en immeuble à vocation mixte en 2014. Il s'élève sur deux étages et possède un agrandissement arrière de deux étages qui se lit comme un volume de trois étages à partir de la ruelle pour les mêmes raisons que celles citées pour son voisin sud.

Le site à l'étude fait partie d'un paysage de rue composé notamment d'immeubles à vocation mixtes de deux et trois étages avec des façades en maçonnerie datant surtout du 20e siècle et avec des marges de recul qui varient légèrement. Le paysage de la ruelle, identifiée comme une « ruelle verte », comprend des bâtiments s'étendant jusqu'à la ligne de propriété, des cours arrière servant de stationnement et du côté est, où les propriétés sont résidentielles, quelques cours arrière clôturées. On y retrouve également beaucoup de peintures murales.

Le projet consiste à rénover les deux bâtiments existants afin d'y aménager un système de production alimentaire aquaponique, soit la culture de végétaux avec l'élevage de poissons dans un environnement partagé. Les deux activités sont interreliées dans un système où l'eau qui est enrichie des déchets des poissons est dirigée vers les végétaux qui utilisent les minéraux. Le procédé aquaponique considère l'ensemble des flux comme des ressources valorisables et non comme des rejets. Ainsi, jusqu'à 95% des effluents aquacoles est

valorisée dans la culture de végétaux par un processus de minéralisation dans une serre intégrée à même le bâtiment à rénover. Cette serre ne sera pas visible de l'extérieur. L'ensemble des équipements de traitement mécanique et biologique ainsi que les besoins en pompages ont été intégrés de manière à optimiser la valorisation des flux. Les rejets ne pouvant être valorisés à l'interne du procédé représentent des contaminants marginaux sur le plan quantitatif et qualitatif. En effet, les volumes de rejets à l'égout modélisés pour le procédé sont fortement inférieurs au seuil réglementaire de 10 000 m³/an nécessitant l'obtention d'un permis de déversement. Enfin, les réseaux sanitaires et pluviaux des bâtiments concernés par le projet font l'objet d'une réfection complète de manière à sécuriser et optimiser la gestion et le contrôle des rejets à l'égout.

Le projet étant centré sur le développement durable, les systèmes de refroidissement et de chauffage sont conçus avec une attention particulière pour l'efficacité énergétique. Une boucle d'eau froidie par un refroidisseur permet la climatisation des espaces via différents ventilateurs-convecteurs. L'important besoin de climatisation du bâtiment génère un grand rejet de chaleur qui est récupéré via une boucle d'eau chaude afin d'assurer les besoins en chauffage du bâtiment. L'excédent de chaleur est ensuite évacué en toiture par le biais d'un refroidisseur adiabatique. Une chaudière à condensation au gaz naturel est installée en appoint sur la boucle d'eau chaude. Ainsi, la principale source de chauffage du bâtiment est la récupération de chaleur du refroidisseur. Une source de gaz naturel vient combler les besoins en chauffage uniquement si la récupération de chaleur n'est pas suffisante. Enfin, un chauffage d'appoint électrique est présent dans certains espaces, tel que les vestibules.

Un restaurant et un point de vente des produits cultivés sur place seront également offerts. Les trois logements existants sont préservés et la façade du bâtiment de deux étages situé aux 5161-63, avenue du Parc sera requalifiée.

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » n'est pas autorisé dans un secteur C.4 et H;
- Article 210.1.1 : la superficie de plancher maximale pour un restaurant est de 300 m² alors que la superficie proposée du restaurant est d'environ 350 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- L'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » soit conditionnel à la présence des usages « épicerie » et « restaurant ». En cas de cessation d'un ou des deux usages principaux, l'usage complémentaire ne pourra être maintenu;
- Des filtres à air compacts rigides avec une efficacité de filtration de 85 à 99,75 % pour les particules fines 0,3 µm devront être installés. Aucun certificat d'occupation ne pourra être délivré sans le dépôt d'un document démontrant que

la pose de ces derniers a été réalisée conformément aux prescriptions du fabricant;

- Une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;
- La transformation du 5161-63, avenue du Parc devra, en plus de respecter le PIIA applicable pour le secteur, tenir compte des critères suivants :
 - les interventions contemporaines s'inspirent des caractéristiques typomorphologiques du Plateau-Mont-Royal de l'unité de paysage 4.4;
 - le rez-de-chaussée propose une fenestration importante assurant le dynamisme et la communication entre l'espace public et le commerce;
 - la proposition architecturale sert de trait d'union entre les deux bâtiments adjacents.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Une étude sur la gestion des odeurs à été déposée, celle-ci indique que des filtres olfactifs permettront d'éliminer les possibles nuisances olfactives produites par les carcasses de poissons. Les requérants prévoient que l'air passera successivement au travers de deux filtres ayant des rôles complémentaires. Le premier filtrera les particules tandis que le deuxième filtrera les odeurs;
- Une étude sur la gestion sonore a été déposée confirmant que les niveaux sonores des équipements mécaniques prévus au projet respecteront le *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3). Une seconde étude attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés respectent les exigences du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;
- Une étude sur la gestion des risques de contamination du sol précise qu'occasionnellement, des manipulations en laboratoire seront réalisées afin de caractériser la physicochimie de l'eau pour les plantes et les poissons. Ces manipulations engendrent entre 5 et 20 mL de résidu liquide à chaque fois et contiennent des réactifs chimiques. Ces déchets seront entreposés dans des bidons de 4L en fonction de leur catégorie (acide ou base). Ces bidons seront conservés dans une armoire verrouillée jusqu'à ce qu'ils soient pleins. À ce moment, une entreprise spécialisée, telle que CRI Environnement inc., sera mandatée pour en faire la gestion, le transport et la valorisation;
- L'étude sur la gestion des livraisons et expéditions précise que le nombre moyen hebdomadaire de passages envisagé pour les besoins de la ferme est de 3 pour les livraisons et de 6 fois pour les expéditions;
- La rencontre de voisinage s'est tenue le 4 août 2023 et personne ne s'est présenté. Le compte rendu de celle-ci a été déposé à l'arrondissement le 7 août 2023.
- L'usage « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » est conforme au Plan d'urbanisme considérant qu'il est complémentaire aux usages « épicerie » et « restaurant »;
- La réalisation d'un projet d'agriculture urbaine avec sensibilisation de la population aux principes de celle-ci. Cette notion soutient l'engagement de la Ville de Montréal à un mode de vie plus durable. Ainsi, la direction souhaite soutenir un projet de développement de culture aquaponique, de

transformation des produits cultivés sur place, de vente et d'éducation du public;

- Le projet minimise les effets négatifs sur la population environnante;
- Le maintien des logements existants dans les bâtiments;
- L'amélioration de l'accessibilité universelle grâce à l'installation d'un ascenseur;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024 et du 12 mars (projet révisé).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité au coeur de la prise de décision;
- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire.**

Étape passée :

- 30 janvier 2024 : Avis favorable avec conditions par le CCU
- 12 mars 2024 : Avis favorable avec conditions par le CCU pour le projet modifié

Étapes projetées :

- **2 avril 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **Avril 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **23 avril 2024** : Consultation publique
- **6 mai 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- **3 juin 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1247894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail dans le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE À DES FINS D'ATELIER D'ARTISTE ET DE VENTE AU DÉTAIL DANS LE BÂTIMENT SIS AU 5239, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le local a toutes les caractéristiques d'un espace commercial et qu'il serait difficile d'aménager un logement de qualité;

ATTENDU QUE la propriétaire de l'entreprise a reçu plusieurs lettres d'appui face à son commerce et son emplacement;

ATTENDU QUE la quiétude du secteur sera maintenue par les heures d'ouverture restreintes en semaine et uniquement sur rendez-vous;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* , l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du 5239, rue Saint-Denis à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que l'entrée du commerce, donnant sur la rue Saint-Denis, soit adaptée pour une clientèle à mobilité réduite;
- Qu'un support à vélos soit ajouté en façade du bâtiment comprenant quatre (4) stationnements à vélos;

- Que l'ajout d'au moins deux (2) bacs de plantation totalisant au minimum 1 m² soit prévu sur le parvis avant;
- Que la porte d'entrée soit munie d'un système d'ouverture automatique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-19 18:16

Signataire :

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1247894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail dans le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis comporte un local commercial au rez-de-chaussée depuis plus de 10 ans en droit acquis. Étant vacant et considérant les avantages du site, la propriétaire d'une joaillerie souhaiterait installer son entreprise à cet endroit. Les activités du commerce offrent un service de réparation de bijoux, d'horlogerie, de créations sur mesure ainsi que le remodelage de bijoux. De plus, la propriétaire compte contribuer de façon positive au secteur en respectant la quiétude de celui-ci en limitant les allées et venues des acheteurs. À cet effet, la boutique sera ouverte sur rendez-vous et uniquement la semaine.

La propriétaire de l'entreprise doit effectuer plusieurs petits travaux d'aménagement intérieur afin de rendre le local adapté aux besoins des ses activités. De ces aménagements, il est proposé de rendre l'entrée accessible à une clientèle à mobilité réduite.

Le projet consiste donc à permettre les usages commerciaux de type atelier d'artiste et vente au détail au rez-de-chaussée en dérogeant à l'article 121 (usage autorisé) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du 5239, rue Saint-Denis à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail. La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que l'entrée du commerce, donnant sur la rue Saint-Denis, soit adaptée pour une clientèle à mobilité réduite;
- Qu'un support à vélos soit ajouté en façade du bâtiment comprenant quatre (4) stationnements à vélos;
- Que l'ajout d'au moins deux (2) bacs de plantation totalisant au minimum 1

- m² soit prévu sur le parvis avant;
- Que la porte d'entrée soit munie d'un système d'ouverture automatique.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le local a toutes les caractéristiques d'un espace commercial et il serait difficile d'aménager un logement de qualité;
- La propriétaire de l'entreprise a reçu plusieurs lettres d'appui face à son commerce et son emplacement;
- La quiétude du secteur serait maintenue par les heures d'ouverture restreintes et sur rendez-vous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire | Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 12 mars 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 2 avril 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Avril 2024 : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 avril 2024 : Consultation publique.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-18

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1249240001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte pour un revêtement métallique, et ce, en dérogeant aux articles 54 (composante d'origine doit être maintenue en bon état) et 58 (retour à la composante architecturale d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) au 5305, rue Drolet.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE EN BARDEAUX D'ASPHALTE POUR UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 54 (COMPOSANTE D'ORIGINE DOIT ÊTRE MAINTENUE EN BON ÉTAT) ET 58 (RETOUR À LA COMPOSANTE D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AU 5305, RUE DROLET.

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement et le soufflage de la toiture permettront de résoudre le problème de construction qui cause un préjudice aux propriétaires;

ATTENDU QUE le revêtement de toiture sera de la même couleur que celui des bâtiments voisins, assurant ainsi une intégration harmonieuse dans le paysage architectural;

ATTENDU QUE la collaboration avec les autres syndicats de copropriété démontre une volonté commune de résoudre cette problématique pour l'ensemble du développement multi-résidentiel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte pour un revêtement métallique, et ce, en dérogeant aux articles 54 (composante d'origine doit être maintenue en bon état) et 58 (retour à la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) au 5305, rue Drolet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-19 10:38

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249240001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte pour un revêtement métallique, et ce, en dérogeant aux articles 54 (composante d'origine doit être maintenue en bon état) et 58 (retour à la composante architecturale d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) au 5305, rue Drolet.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment s'insère dans Les Cours du Cloître, un développement multi-résidentiel composé de 16 bâtiments presque identiques construits en 1994. Le projet vise le remplacement et le soufflage de la toiture afin de corriger un problème de construction qui fait en sorte que des barrages de glace importants se forment en hiver, causant ainsi des infiltrations d'eau lorsqu'ils fondent.

Plusieurs rapports d'expertises ont été réalisés par le passé et l'étude technique du Groupe Murray Frankel statue que les conditions de ventilation des vides sous le toit ne respectent pas les exigences du Code de construction du Québec 2010. Certaines toitures ont été remplacées après seulement 10 ans d'usure, soit au 5315, 5325, 5375 et 5395 rue Drolet, mais n'a pas permis de régler la problématique et il y a toujours des barrages de glace et des infiltrations d'eau.

Le soufflage de la toiture pour ajouter de la ventilation, l'ajout d'un aérateur d'entretoit, ainsi que le remplacement du bardeau d'asphalte par un toit métallique permettront de corriger la situation.

La présente demande est uniquement pour le 5305 Drolet, mais la solution pourra éventuellement être répétée pour les autres bâtiments du développement. Les autres syndicats de copropriété des Cours du Cloître ont été consultés afin de les informer sur les démarches de cette demande, l'ampleur des travaux et les résultats attendus.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un

couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture.

- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) afin d'autoriser le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte pour un revêtement métallique, et ce, en dérogeant aux articles 54 (composante d'origine doit être maintenue en bon état) et 58 (retour à la composante architecturale d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) au 5305, rue Drolet.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le remplacement du revêtement et le soufflage de la toiture permettront de résoudre le problème de construction qui cause un préjudice aux propriétaires;
- Le revêtement de toiture sera de la même couleur que celui des bâtiments voisins, assurant ainsi une intégration harmonieuse dans le paysage architectural;
- La collaboration avec les autres syndicats de copropriété démontre une volonté commune de résoudre cette problématique pour l'ensemble du développement multi-résidentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne permet pas de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- 9 avril 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- 19 avril 2024 : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étape projetée :

- 6 mai 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) du cadre bati

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1248398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel « de la famille habitation » au niveau inférieur au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis au 4535 à 4539, rue Saint-Denis, malgré l'article 210 du Règlement d'urbanisme 01-277, et ce, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02) AFIN D'AUTORISER UN USAGE « DE LA FAMILLE HABITATION » AU NIVEAU INFÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉ POUR L'IMMEUBLE SIS AUX 4535 À 4539, RUE SAINT-DENIS.

ATTENDU QUE le local à l'étude est vacant depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'ajout d'un logement de trois chambres permet d'accroître le parc de logements de bonne dimension dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa séance du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « de la famille habitation » à un niveau inférieur au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis aux 4535 à 4539, rue Saint-Denis, et ce, en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (RCA PMR 2023-02), le tout, aux conditions suivantes :
2.
 - Que l'immeuble comporte six unités de stationnement pour vélo intérieur;
 - Que l'ensemble des sorties de ventilation (salle de bain, cuisine, sècheuse) soient situées sur le toit de l'immeuble;
 - Que tous les équipements mécaniques soient installés sur le toit de l'immeuble;
 - Que la cour anglaise soit enlevée en retirant le béton et en remplissant jusqu'au niveau du trottoir, s'assurant que tout l'espace devient perméable;
 - Qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un.e architecte de paysage,

maximise la perméabilité et la végétalisation des cours avant et intérieure.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- L'aménagement du logement au rez-de-jardin du 4535, rue Saint-Denis, devra permettre un accès direct à la cour intérieure.

2. D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

3. De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-17 08:23

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel « de la famille habitation » au niveau inférieur au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis au 4535 à 4539, rue Saint-Denis, malgré l'article 210 du Règlement d'urbanisme 01-277, et ce, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un usage conditionnel « de la famille habitation » à un niveau inférieur au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis aux 4535 à 4539, rue Saint-Denis en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*. L'immeuble à l'étude a été construit vers 1875 et a subi de nombreuses transformations depuis. Le bâtiment comporte actuellement trois logements et un local commercial au rez-de-jardin. La présente demande touche ce dernier qui est vacant depuis 2016.

Le 2 avril 2024, la juge Magali Lewis de la Cour du Québec a prononcé un jugement obligeant l'ancienne propriétaire à quitter l'immeuble conformément à la clause, lors de la vente de l'immeuble, l'engageant à remettre les clés de son logement au nouveau propriétaire au plus tard le 8 août 2023. Selon la juge, l'ancienne propriétaire n'a pas respecté le contrat de vente d'où la demande d'expulsion rendue. Le reste de l'immeuble est vacant.

Ce projet déroge à l'article 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui stipule que le niveau inférieur au rez-de-chaussée d'un immeuble situé dans une zone de la catégorie d'usage C.4 doit être commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Autoriser un usage conditionnel « de la famille habitation » à un niveau inférieur au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis aux 4535 à 4539, rue Saint-Denis, malgré l'article 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'immeuble comporte six unités de stationnement pour vélo intérieur;
- Que l'ensemble des sorties de ventilation (salle de bain, cuisine, sècheuse) soient situées sur le toit de l'immeuble;
- Que tous les équipements mécaniques soient installés sur le toit de l'immeuble;
- Que la cour anglaise soit enlevée en retirant le béton et en remplissant jusqu'au niveau du trottoir, s'assurant que tout l'espace devient perméable;
- Qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un.e architecte de paysage, maximise la perméabilité et la végétalisation des cours avant et intérieure.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- L'aménagement du logement au rez-de-jardin du 4535, rue Saint-Denis, devra permettre un accès direct à la cour intérieure.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à cette demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Le local au sous-sol est vacant depuis plusieurs années et cet espace ne contribue pas au dynamisme urbain de la rue Saint-Denis;
- Le logement de trois chambres à coucher ajoute un grand logement dans le parc de logements de l'arrondissement;
- La rénovation de l'immeuble vise un retour aux composantes d'origine;
- L'élimination de la cour anglaise qui sera remplacée par une margelle végétalisée;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 9 avril 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 : Priorité 2 : Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité au coeur de la prise de décision et Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 9 avril 2024 : Recommandation favorable, avec conditions, du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- Avril 2024 : Affichage et avis public;
- 6 mai 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution accordant l'usage conditionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques - directeur
par délégation



Dossier # : 1248863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au Directeur de l'état civil de désigner Madame Marianne Giguère, conseillère de la ville du district de De Lorimier, pour agir à titre de «célébrant compétent» afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE le *Code Civil du Québec* (chapitre CCQ-1991) permet de demander au Directeur de l'état civil que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement, et les fonctionnaires municipaux.
Il est recommandé :

De demander au Directeur de l'état civil de désigner madame Marianne Giguère, conseillère de la ville du district de De Lorimier, à titre de «célébrant compétent» pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-24 08:18

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au Directeur de l'état civil de désigner Madame Marianne Giguère, conseillère de la ville du district de De Lorimier, pour agir à titre de «célébrant compétent» afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Code civil du Québec* (art. 365 à 390 et 521.1 à 521.19) prévoit aux maires d'arrondissement, aux conseillers de la ville, aux conseillers d'arrondissement, de même qu'aux officiers municipaux qui en font la demande au Directeur de l'état civil, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages civils et d'unions civiles. Madame Marianne Giguère, conseillère de la ville du district de De Lorimier, a manifesté l'intention d'être nommée «célébrant» afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin de demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Marianne Giguère, conseillère de la ville du district de De Lorimier, pour agir à titre de «célébrant compétent».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour être nommé «célébrant compétent», une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au Directeur de l'état civil lui demandant de désigner la personne susceptible d'être déclarée habile à exercer de telle fonction. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d' élu municipal.

JUSTIFICATION

Suite à cette désignation, des citoyens pourront s'adresser à Madame Marianne Giguère, conseillère de la ville du district de De Lorimier, afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991) (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19).

Conforme au Règles sur la célébration du mariage civil ou l'union civile, (chapitre CCQ, r. 3.1)
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs